

CA_DEL250204_1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS DU CCAS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire lorsqu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation prévoit un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il convient de re-clarifier les règles en la matière.

Frais de transport :



Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus adaptée au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. Le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

□ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10000 km | Au-delà de 10000 km |
|-------------------------------|-----------------|--------------------|---------------------|
| 5 CV et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 et 7 CV | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 CV et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

- Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

| Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm ³) | Vélomoteurs et autres véhicules à moteur |
|--|--|
| 0,15 € par kilomètre | 0.12 € par kilomètre |

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis la résidence administrative (Givors) sauf si la distance réelle parcourue par l'agent est plus courte.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.

Le recours au transport en commun :

Les frais de transport en commun engagés par l'agent sont pris en charge sur présentation des justificatifs d'achats (sauf si l'agent bénéficie déjà de la prise en charge d'une partie de son abonnement de transport en commun).

Pour le train, le remboursement se fait dans la limite du prix d'un billet SNCF 2ème classe.

Frais d'hébergement :

Le remboursement est assuré par la collectivité sur la base des frais réellement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux maximal indiqué dans le tableau ci-dessous :

| <u>Taux de base</u> | <u>Ville + 200 000 habitants</u> | <u>Paris</u> |
|----------------------------|---|---------------------|
| 90 € | 120 € | 140 € |

La collectivité peut prendre en charge la nuitée et le repas du soir précédent la formation dès lors que l'horaire de début de formation nécessite un déplacement la veille de celle-ci. Il est nécessaire de valider ce point en amont de la formation auprès de la direction des ressources humaines.

Frais de restauration :

Le remboursement des frais de restauration se fera désormais au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le déplacement doit avoir lieu sur une journée entière pour prétendre au remboursement des frais de restauration (par exemple, une réunion prévue sur la matinée seulement n'y ouvre pas droit).

Formations CNFPT :

L'indemnisation des frais de déplacement est réalisée directement par le CNFPT, selon les conditions prévues dans une note d'information spécifique jointe à la convocation, et ne donne pas lieu à une indemnité complémentaire de la collectivité. De la même manière, la collectivité ne se substituera pas à un oubli de demande de prise en charge de la part de l'agent.

Concours et examens professionnels :

La collectivité rembourse, selon le barème détaillé ci-dessus, les frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel dans la limite d'un aller-retour par an.

Les frais de déplacement sont calculés sur la base de la distance du centre d'examen le plus proche.

L'agent ne pourra pas prétendre au versement d'indemnités de nuitée et de repas.

Les déplacements pour les tests de pré-requis et la préparation aux concours et examens restent à la charge de l'agent.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 21 janvier 2025 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les modalités et les montants de remboursement des frais de déplacement des agents du C.C.A.S tels que ci-exposés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document y afférant ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CA_DEL250204_2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES AGENTS DU C.C.A.S AU RISQUE PRÉVOYANCE

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

Le risque « prévoyance » concerne la couverture complémentaire des conséquences sur la rémunération des agents liées aux risques « incapacité du travail » (en cas par exemple de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée...), « invalidité » ou « décès ».

Les collectivités territoriales ont la faculté de conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, l'aide ne peut être versée qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat dans ce cadre.



Ainsi par délibération n°249 du 10 octobre 2019, le C.C.A.S a adhésion à la convention de participation souscrit par le CDG 69 avec la Mutuelle Nationale de Prévoyance pour un risque prévoyance, pour une durée de 6 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration avait acté un montant de participation à 1 euro par agent et par mois. Aussi, et en application du décret n°2022-518 du 20 avril 2022, il convient de réévaluer ce montant à 7 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention de participation étant toujours en cours jusqu'au 31 décembre 2025, à ce stade, les options ainsi que les niveaux de garanties restent inchangés à savoir :

- Indemnités journalières : maintien à 95 % de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) et du régime indemnitaire pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans) ;
- Capital décès PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie).

Cette hausse du montant de la participation représente un surcoût annuel pour le C.C.A.S estimé à 216 euros pour 3 adhérents au 1^{er} janvier 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 21 janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'augmentation de la participation financière du C.C.A.S à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » dans le cadre de la convention de participation avec le CDG 69 ;
- **DE DIRE** que ce montant se substitue au montant prévu par la délibération n°249 du conseil d'administration du 10 octobre 2019
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget du CCAS, chapitre 012.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250204-CA_DEL250204_2-DE

CA_DEL250204_3

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GIVORS

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Afin de réaliser des économies d'échelle et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés, la ville a intégré à plusieurs reprises les besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givors dans ses procédures.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commande permanent entre la ville et le C.C.A.S pour la durée du mandat électoral.

Pour rappel, conformément à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commandes est l'association contractuelle de personnes morales dans le but de mutualiser leurs achats et leurs procédures de passation de marché public.

Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, un coordonnateur du groupement sera désigné et il sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres les opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Le coordonnateur assurera également à titre gracieux le financement des frais matériels exposés par le groupement, à savoir, la publication et la mise en ligne des avis de publicité imposés par la réglementation, la consultation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction des pièces techniques et l'analyse des offres, ainsi que la gestion administrative des marchés (passation, notification,...).

Il est proposé que la ville de Givors soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du C.C.A.S.

Le C.C.A.S donne mandat à la ville de Givors pour signer les documents contractuels. Néanmoins, les membres du groupement assurent séparément le paiement des futures prestations.

Le groupement de commandes sera constitué dès la signature de ladite convention par les deux parties, et ce jusqu'à la fin du mandat électoral.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville et le C.C.A.S de Givors et ses modalités de fonctionnement précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le fait que la ville de Givors assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention correspondante avec la ville de Givors, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025
ID : 069-266910058-20250204-CA-DÉL250204_3-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIAL DE GIVORS**

Entre

La ville de Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en vertu de la délibération en date du....., d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Givors, représenté par sa vice- présidente, Madame Françoise Batut, agissant en vertu de la délibération en date du....., d'autre part,

Il a été convenu comme suit :

PREAMBULE

La ville de Givors et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont des besoins communs en matière de travaux, de prestations de services et de fournitures. Afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés la ville et le CCAS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats.

Pour ce faire, les deux parties décident de constituer un groupement de commandes dénommé « GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE GIVORS » et de conclure une convention constitutive en application des articles L 2113 - 6 et suivants du code la commande publique.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 - OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué par la ville et le CCAS de Givors pour permettre la préparation, la passation et l'exécution de divers marchés en matière de travaux, fournitures et services ;
- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des divers marchés ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre ;
- De répartir les dépenses liées aux prestations objet de l'exécution des marchés.

Article 2 - FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

2.1 – Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et cesse, en tout état de cause, à la fin du mandat électoral en cours.

Les procédures en cours de passation, lancés par la ville et/ou le CCAS à la date de signature de la présente convention demeurent valables.

La validité des contrats passés sous l'empire de la présente convention ne sera pas remise en cause par la fin de validité du groupement.

2.2 - Coordonnateur du groupement – obligations des membres

La ville de Givors est désignée comme coordonnateur et a ainsi qualité de pouvoir adjudicateur du groupement. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et la passation du/des contrats à venir jusqu'à sa/leur notification.

La ville de Givors en tant que coordonnateur du groupement agissant au nom et pour le compte du CCAS assurera les missions suivantes, à savoir :

- La préparation de la consultation

Le coordinateur est chargé de recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat en concertation avec les autres membres du groupement, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs ainsi que le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

- La passation du contrat

Le coordonnateur est chargé :

- de la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de passation du contrat jusqu'à la désignation du titulaire selon ses propres règles ;
- de signer et notifier les contrats au nom et pour le compte des membres ;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du contrat notifié ;
- de gérer le pré-contentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du contrat ;
- de prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité, au nom et pour le compte des membres ;
- de relancer le marché ;

Le coordinateur s'engage à recueillir l'avis des autres membres du groupement sur l'analyse des offres.

- Exécution administrative du contrat

Il incombe au coordonnateur d'effectuer les actes liés à l'exécution des marchés. Aussi, elle s'engage à assurer une parfaite exécution des marchés en prenant l'ensemble des avenants, actes de non-reconduction ou résiliation du contrat s'il y a lieu, mises en demeure, application des pénalités et la passation des marchés subséquents.

Sont exclus des missions du coordonnateur l'émission des ordres de services, des bons de commandes, des paiements et le suivies des éventuels dysfonctionnements.

- Exécution financière du contrat

Chaque membre du groupement le suivi financier de l'exécution des contrats et règle la part

du contrat qui lui incombe. Chaque membre du groupement s'engage à inscrire les montants de crédits nécessaire dans son budget.

En cas de facturation unique convenue entre les membres au seul coordonnateur, celui-ci se chargera de refacturer leur part aux autres membres du groupement.

Chaque membre s'engage à alerter les autres membres des dépassements éventuels de leur enveloppe prévisionnelle.

Le CCAS de Givors s'engage :

- A définir son besoin ;
- A mettre le processus achat piloté par le coordonnateur ;
- A mettre en œuvre et assurer l'exécution et le suivi du contrat au sein de sa structure ;
- A établir le bilan d'exécution du contrat au sein de sa structure en vue de son amélioration, sa reconduction ou sa relance.

Article 3 – fonctionnement du groupement

3.1 - Attribution des marchés

Le choix des titulaires est fait par le coordonnateur dans le respect des réglementations applicable et de ses éventuelles règles internes.

La CAO du coordonnateur est compétente pour l'ensemble du groupement.

3.2 -Frais de fonctionnement du groupement

En tant que coordonnateur agissant au nom et pour le compte du CCAS, la ville assure les frais exposés suivants :

- la publication et la mise en ligne des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la gestion administrative des prestations ;
- les dépenses liées aux éventuelles prestations d'accompagnement.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition des dépenses ou recettes éventuelles est calculée au prorata des dépenses effectivement réalisés par les membres du groupement en vue de la passation du/des marchés concernés, de l'exécution des contrats et des frais de représentation en justice.

3.3 – Retrait

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, lorsque la décision de retrait intervient en cours de passation d'une procédure ou d'exécution d'un contrat, il ne sera effectif qu'à compter de la fin d'exécution du contrat en cours d'exécution ou né de la procédure de passation.

Article 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION


La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 5 - REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025
Reçu en préfecture le 05/02/2025
Publié le
ID : 069-266910058-20250204-CA_DEL250204_3-DE



Article 6 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait à Givors, le
En deux exemplaires

Pour la ville de Givors,
.....
.....

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
.....
.....

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250204-CA_DEL250204_3-DE

CA_DEL250204_4

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

CONVENTION DE PRESTATION D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR L'AGENT D'ACCUEIL ET LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU CCAS DE GIVORS

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Dans un contexte général de professionnalisation et d'échanges de pratiques entre professionnels (travailleurs sociaux et agents d'accueil) intervenant en C.C.A.S, un groupe d'Analyse de la Pratique Professionnelle a été mis en place au C.C.A.S de Givors depuis 2020.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir cette Analyse de la Pratique Professionnelle en reconduisant le même intervenant, qui répond aux besoins et attentes des agents.

La convention en annexe, précise les objectifs de ce travail et les modalités d'organisation et de financement pour l'année 2025.

Le coût du prestataire pour 9 séances de 2 heures sur un an est de 2 853.00 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
13 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention ci-annexée;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2025 du CCAS, chapitre 011.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

SIEGE SOCIAL

Immeuble Le Sémaphore – CP 320-20 rue de la Claire
Siret 302 938 832 00045 – NAF 8542Z
N° déclaration d'existence : 82 6900 313 69

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

ID : 069-266910058-20250204-CA_DEL250204_4-DE



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

| Convention faite le | PERSONNE A CONTACTER | REFERENCE CONVENTION |
|---------------------|--------------------------------------|----------------------|
| 06/01/2025 | Carole THOMAS c.thomas@ocellia.fr | L 2 4 - 1 4 3 |

Entre les soussignés :

OCELLIA

20 rue de la Claire – CP 320
69337 Lyon cedex 09
Tel : 04 78 64 24 09
N° SIRET : 302 938 832 00045

C.C.A.S. de Givors

Hôtel de ville, place Jean Jaurès,
69700 Givors

N° SIRET : 26691005800012

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

ARTICLE 1 - OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Ocellia assurera la formation suivante :

→ Intitulé de la formation

Analyse de la pratique professionnelle

→ Objectifs, programme et méthodes

Le commanditaire atteste avoir pris connaissance de la proposition pédagogique ou du programme de formation et approuve les objectifs, le contenu et le déroulé de la formation.

Poursuite action de formation 2024

→ Durée et horaires

9 séances de 2h de 9h30 à 11h30, de janvier à décembre 2025, soit un total de 18 heures

→ Dates

15/01, 19/02, 09/04, 14/05, 11/06, 10/09, 08/10, 12/11, 10/12/25

→ Lieu

Le commanditaire s'assure de la conformité des locaux et du matériel qui seront mis à disposition pour la formation ; incluant la possibilité du respect des règles sanitaires et de distanciation règlementaire. Le règlement intérieur du commanditaire ou des locaux au sein desquels le groupe sera accueilli, s'appliquera lors des séances de formation.

dans les locaux de C.C.A.S. de Givors

→ Intervenant.e pressenti.e

Aude Giuliani

→ Publics et effectifs formés

Equipe du C.C.A.S. de Givors



Lyon - Grenoble - Valence

www.ocellia.fr



Espace Lyon

Le Sémaphore
20 rue de la Claire CP 320
69337 Lyon Cedex 09

04 78 83 40 88
contactlyon@ocellia.fr

Espace Grenoble Echirolles

3 avenue Victor Hugo BP 165
38432 Echirolles Cedex

04 76 09 02 08
contactgrenoble@ocellia.fr

Espace Valence

103 avenue Maurice Faure
26000 Valence

04 75 86 30 55
contactvalence@ocellia.fr

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus et à transmettre la liste des participants au bénéficiaire avant le début de la formation.

ARTICLE 3 - PRIX DE LA FORMATION ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie de cette action de formation, C.C.A.S. de Givors, s'acquittera auprès d'OCELLIA des coûts suivants :

| Désignation | Unité | | | Prix unitaire | 2025 | | OBSERVATION |
|---|----------------------------|-------|-------|---------------|---|-------------------|--------------------|
| | Heures | Jours | Autre | | TOTAL € | NET DE TAXE | |
| | | | | | | | |
| Ce montant inclut le temps de préparation, l'élaboration des supports pédagogiques* et l'intervention | 18 | | | 142,00 € | 2 556,00 € | | |
| | | | | | | | |
| *Dans le cadre de l'engagement de Ocellia pour l'environnement, les supports fournis pour les formations sont dématérialisés. | | | | | | | |
| Total Frais Formation | | | | | 2 556,00 € | | |
| FRAIS ANNEXES | Déplacement formateur : | | | | | | |
| | Forfait | | | 9 | 33,00 € | 297,00 € | |
| | Total Frais Annexes | | | | | 297,00 € | |
| Le coût de la formation, s'élève à : | | | | | TOTAL GENERAL € | 2 853,00 € | NET DE TAXE |
| | | | | | TVA NON APPLICABLE | | |
| | | | | | Art. 293B du Code général des impôts | | |

Le paiement sera dû à réception de facture

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire OCELLIA FISCALISE
Domiciliation GROUPE CREDIT COOPERATIF
IBAN FR76 4255 9100 0008 0139 7337 983
BIC CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4 - SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ACTION ET DE SA SANCTION

L'apprenant devra signer la feuille de présence à chaque demi-journée de formation. Cette feuille sera contresignée par le (s) formateur(s).

Un certificat de réalisation sera transmis au commanditaire et aux participants à l'issue de la formation.

ARTICLE 5 : DEDIT OU ABANDON

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, les [conditions générales de ventes](#), seront appliquées.

| | OCELLIA | C.C.A.S. de Givors |
|--|---|--------------------|
| NOM-PRENOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE | Laurence JEUNET Directrice Ocellia espace Lyon | |
| <i>Mention manuscrite</i> <i>« lu et approuvé »</i> | | |
| Date | 6 janvier 2025 | |
| <i>Signature + cachet de l'entreprise</i> |  <p>OCELLIA 20 rue de la Claire - CP 320 69337 LYON CEDEX 09 04 78 83 40 88 contactlyon@ocellia.fr www.ocellia.fr</p> | |

maj 30/06/23



Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250204-CA_DEL250204_4-DE

CA_DEL250204_5

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 12 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

ACTIONS COLLECTIVES POUR LES USAGERS REPÉRÉS PAR LE SERVICE SOCIAL

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

L'intervention sociale collective vise à agir sur l'environnement des personnes d'une manière préventive plutôt que curative. En effet, le travail éducatif permet de développer les potentialités des personnes accompagnées pour favoriser ainsi leur pouvoir d'agir. Le traitement collectif des problématiques récurrentes (santé, logement, numérique, isolement...) repérées lors de l'accompagnement individuel permet de s'appuyer sur la dynamique du groupe pour aider chaque personne à faire face à ses propres besoins et problèmes de façon autonome. Les actions proposées permettent d'agir sur la vie quotidienne des personnes accompagnées.

Ainsi, d'une manière plus large, elles favorisent l'accès à la culture, la connaissance de leur territoire et surtout le développement du lien social pour des personnes généralement très isolées socialement.



Il est constaté que bien souvent les problématiques identifiées sont le logement, précarité, isolement,...). D'ores et déjà, un impact à précédemment menées a été remarqué, la volonté est donc de perpétuer les actions afin d'obtenir aussi des impacts à moyen et long terme.

Il est à noter que l'accès à la culture et aux loisirs sont nécessaires pour le développement humain et l'insertion sociale et que le public accompagné par le C.C.A.S en est souvent exclu. Sur l'année 2025, les actions collectives seront majoritairement mises en place avec les structures présentes sur la commune.

En effet, le but est de faire découvrir les structures du territoire de Givors, mais aussi de rendre autonomes les usagers du CCAS dans leur accès.

Le public concerné: tout usager repéré par les travailleurs sociaux.

Ces derniers doivent répondre aux critères du public du C.C.A.S (non bénéficiaire du RSA et sans enfant mineur à charge).

Le CCAS sur 2025, propose différentes actions collectives. Afin de permettre à un maximum d'usagers, en situation de précarité, de participer aux activités et ateliers proposés, leur coût est faible ou nul.

Programme des actions collectives gratuites

| Objectif | Thématiques | Actions |
|---|---|--|
| Lutter contre l'exclusion des personnes en situation de précarité | Promouvoir la santé physique et mentale | Sensibiliser au dépistage et développer des actions de prévention en matière de santé, en lien avec la médiatrice santé et le Tiers lieu de santé. Reconduction du Rallye santé Proposer une offre d'activité accessible autour du développement de la personne : Proposer une ouverture culturelle afin d'accompagner les personnes vers une meilleure estime d'eux même. Programmation théâtre de Givors, participation aux ateliers proposés par le théâtre et visite du théâtre Découverte de la médiathèque de Givors Visite du musée des Confluences Développer la cohésion sociale |
| | Lutter contre la sédentarité | Encourager à pratiquer une activité physique adapté et régulière. Accompagner les publics vers une offre existante en matière d'activités sportives sur le |

| | | |
|--|---|--|
| | | territoire de Givors (communes de Givors, Givry, Givry-le-Franc, Givry-le-Petit, Givry-le-Grand, Givry-le-Neuf, Givry-le-Vieux, Givry-le-Grand, Givry-le-Petit, Givry-le-Franc, Givry-le-Neuf, Givry-le-Vieux) : |
| | | Ateliers sportifs en lien avec le service des sports de la commune. Ateliers encadrés par les éducateurs sportifs, |
| | | Favoriser l'autonomie du public par l'acquisition de connaissances dans le domaine de la vie quotidienne. |
| | Accompagner et conseiller les personnes dans les domaines de la vie quotidienne : Alimentation, économies d'énergies... | Ateliers sur les économies d'énergie : *à la Casa d'en Hô *au service senior |
| | | Promouvoir une alimentation équilibrée Ateliers pratiques de cuisine |

Programme des actions collectives payantes

| Dates | Lieux et Horaires | Contenu | Modalités | Coût |
|---------------------|----------------------------------|--|--|---|
| Vendredi 21 février | Rendez-vous au théâtre de Givors | Pièce « Tant bien que mal » | Maximum 12 personnes + 2 accompagnateurs | Coût réel : 72 € Soit 6 €/pers Gratuité pour les accompagnateurs Tarif pour l'utilisateur 3 € |
| A définir | Rendez-vous au CCAS | Musée des Confluences Visité guidée | Maximum 12 personnes + 2 accompagnateurs | Coût réel : 295 € (155 € pour la visite guidée + 10 € le billet d'entrée) Soit 21 €/pers Tarif pour l'utilisateur 8 € Transport en commun à la charge de l'utilisateur |
| A définir | Rendez-vous au Mégarama - Givors | Séance de cinéma | Maximum 12 personnes + 2 accompagnateurs | Coût réel : 91 € Soit 6.50 €/pers Tarif pour l'utilisateur 4 € |

Conditions d'annulation des sorties et activités à la journée



Sauf dispositions particulières expresses délibérées pour une d'annulation qui s'appliquent à l'ensemble des activités proposées (collectives portées par le service social) sont celles fixées par la délibération du 3 février 2021 et qui sont rappelées ci-dessous :

- En cas d'annulation du fait de la collectivité, un remboursement total aura lieu
- Toute annulation du fait de l'usager ne pourra être accordée que sur présentation d'un justificatif attestant d'un motif impérieux. Cette annulation doit être communiquée à l'établissement 3 jours ouvrés avant la date de l'activité.
- En l'absence d'annulation dans les délais, un montant de 50% de l'inscription sera facturé sauf cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire, situation médicale attestée).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme des actions collectives 2025 du service social ainsi que les tarifs proposés et conditions d'annulation, exposés ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les dépenses et recettes afférentes au budget prévisionnel 2025 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CA_DEL250204_6

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 13 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIDES FACULTATIVES

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le Règlement Intérieur des aides facultatives a été adopté en Conseil d'Administration du 5 décembre 2023 et modifié le 1er octobre 2024, pour ajouter la possibilité de soutien financier pour les dépôts de garantie lors de l'accès au logement..

Dans la continuité du développement des aides pour répondre aux besoins sociaux des Givordins, il est proposé d'étendre le champs d'action et de promouvoir l'accès à l'hygiène.

Dans les locaux de la Maison des Associations, rue Jean Ligonet, des douches (au nombre de quatre, dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite), sont utilisables pour les personnes en précarité et sous la gestion des Restos du Cœur.

A ce jour, elles sont ouvertes les mardi et mercredi, horaires correspondant à ceux des Restos du Cœur. Il est constaté leur faible utilisation à ces horaires.



Dans l'objectif de faciliter l'accès à l'hygiène aux Givordins hébergement précaire), il est proposé :

- d'étendre les horaires d'accès des douches en plus de ceux gérés par les Restos du Cœur.
- de mettre à disposition des kits hygiènes et des serviettes aux usagers qui en seront dépourvus.

A ces fins, il est proposé d'intégrer ce dispositif dans le Règlement Intérieur des aides facultatives du C.C.A.S et de le modifier ainsi :

- Ajout de l'« accès à l'hygiène » dans les domaines d'intervention des aides facultatives
- Intégration d'une annexe 3 présentant les modalités d'accès à ce nouveau dispositif.

Le règlement est joint à la présente délibération.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre général du règlement et sont soumises aux mêmes conditions et critères d'octroi des aides (subsidiarité, ressources, présentation de justificatifs, ...).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** les modifications du Règlement Intérieur des aides facultatives ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Règlement Intérieur et tout acte afférent.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Règlement des aides facultatives

CCAS

Applicable au 1^{er} janvier 2024

Adopté par le Conseil d'administration le 05 décembre 2023

Et modifié le 1^{er} octobre 2024 et le 04 février 2025



Table des matières

| | |
|--|----|
| 1/ Principes du règlement | 3 |
| 2/ Les droits et garanties reconnus aux usagers du service public | 4 |
| <input type="checkbox"/> <i>Le secret professionnel</i> | 4 |
| <input type="checkbox"/> <i>Le droit d'accès aux dossiers</i> | 4 |
| <input type="checkbox"/> <i>Le droit d'être informé sur son dossier et les décisions prises</i> | 4 |
| <input type="checkbox"/> <i>Le droit de recours</i> | 4 |
| 3/ La commission permanente | 4 |
| 4/ L'aide sociale facultative | 5 |
| <input type="checkbox"/> <i>Critères d'éligibilité</i> :..... | 5 |
| <input type="checkbox"/> <i>Liste des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande</i> :..... | 5 |
| <input type="checkbox"/> <i>L'instruction</i> | 6 |
| <input type="checkbox"/> <i>Nature de l'aide</i> | 6 |
| <input type="checkbox"/> <i>Remise des aides</i> | 6 |
| <input type="checkbox"/> <i>Domaines d'intervention des aides financières</i> | 7 |
| <input type="checkbox"/> <i>Critères de ressources</i> | 8 |
| <input type="checkbox"/> <i>Montant des aides et plafond annuel</i> | 9 |
| 5/ Motifs de rejet ou d'ajournement | 9 |
| 6/ Secours remboursables | 10 |
| Annexe 1 : Fonctionnement sur le débarrasage des encombrants | 11 |
| Annexe 2 : Modalités de versement et de remboursement de caution | 13 |
| Annexe 3 : Accès à l'hygiène | 14 |

1/ Principes du règlement

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative ne revêt aucun caractère obligatoire. Elle relève de la libre initiative du CCAS de Givors.

Chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (art.L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), en lien liaison étroite avec les institutions publique et privées.

Le CCAS de Givors, souhaite dans ce cadre, proposer aux personnes en difficulté un dispositif d'aides facultatives venant en complément des dispositifs légaux et réglementaires. Ces aides facultatives recouvrent l'ensemble des prestations directes ou des aides alimentaires.

L'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que son action s'inscrit dans le strict respect des normes juridiques nationales et internationales (lois, règlements, droit de l'Union européenne, principes généraux du droit).

Ainsi, l'attribution des aides facultatives doit respecter les principes suivants :

- Principe de territoire : le CCAS ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant sur la commune, en vertu du principe de spécialité territoriale ;
- Principe de spécialité Matérielle : le CCAS de Givors ne peut intervenir que sur la base d'activité à caractère social ;
- Principe d'égalité de traitement devant le service public : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

L'aide sociale facultative présente certaines caractéristiques :

- Le caractère subsidiaire : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux, auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois les autres voies exploitées ;
- Le caractère exceptionnel : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin social qui est au fondement de la politique de l'aide sociale facultative. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général, ni un droit absolu. Il s'agit d'une aide ponctuelle qui n'a pas vocation à être un complément de ressources. L'aide ne peut être accordée que lorsque la situation du demandeur met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par le CCAS.

Ce règlement souhaite également répondre à un principe de lisibilité afin de permettre aux différents acteurs sociaux et aux habitants de la commune d'identifier les aides pouvant être

sollicitées, les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction et d'étude des demandes, les pièces justificatives à fournir et les modalités de recours suite aux décisions.

Ce règlement pourra être révisé en fonction des besoins identifiés et de l'évolution du territoire (contexte socio-économique).

2/ Les droits et garanties reconnus aux usagers du service public

➤ *Le secret professionnel*

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des prestations d'aide sociale facultative ainsi que toutes les personnes chargées d'une mission d'accueil sont tenues au secret professionnel (professionnels et élus) selon l'article 226-13 et 226-14 du code Pénal.

➤ *Le droit d'accès aux dossiers*

Ce droit d'accès est régi par les Lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et 2000-321 du 12 avril 2000.

Toute personne qui en fait la demande a le droit d'obtenir la communication de documents administratifs à caractère nominatifs la concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par une consultation gratuite avec ou sans délivrance de copies en un exemplaire.

Les dossiers archivés sont communicables dans les mêmes conditions. La communication de documents susceptibles de porter atteinte à des secrets protégés par la loi est interdite (article 6 de la Loi n°78-17 du 6 juillet 1978 et n°2000-31 du 12 avril 2000).

➤ *Le droit d'être informé sur son dossier et les décisions prises*

D'après la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, tout usager a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation des données qui en est faite.

Le bénéficiaire est systématiquement informé de la décision concernant sa demande.

➤ *Le droit de recours*

• Le recours gracieux

L'usager peut faire appel de la décision prononcée par le CCAS dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Il doit adresser ce recours écrit au Président du C.C.A.S. et il doit fournir les éléments ou informations complémentaires, donnant au CCAS un éclairage nouveau sur sa situation. Toute demande de recours sera examinée en commission permanente et fera l'objet d'une réponse motivée.

• Le recours contentieux

L'usager peut saisir le Tribunal Administratif pour contester la décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

3/ La commission permanente

La commission se tient tous les 15 jours, elle est composée de la Vice-présidente, de la directrice, de la responsable du service social et d'un travailleur social du CCAS.

Seule la vice-présidente a un pouvoir de décision.

La commission prendra ses décisions dans le respect du règlement intérieur, mais aura la possibilité de déroger pour prendre en compte au mieux toute situation sociale.

Toutes les décisions relatives aux demandes d'aides financières seront notifiées par écrit aux usagers. Le courrier rédigé sera signé par la Vice-Présidente du CCAS. Il en est de même pour les refus relatifs aux demandes alimentaires.

Au regard de situations exceptionnelles, des aides alimentaires pourront être remises en dehors des décisions des commissions lorsque la situation revêt un caractère d'urgence suite à l'évaluation sociale réalisée.

De même, des aides financières, notamment par rapport à la prise en charge de nuitées d'hôtel, pourront être accordées en dehors des décisions des commissions permanentes. Ces demandes, ainsi que les nuitées d'hôtel en urgence déployées par l'astreinte Municipale, seront présentées et entérinées à la commission permanente suivante afin que toute demande soit lisible.

4/ L'aide sociale facultative

➤ Critères d'éligibilité :

- Être majeur ;
- Justifier d'un domicile (ou d'une domiciliation) depuis au moins 3 mois à Givors ;
- Remplir les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français (dont la liste a été fixée décret 94-294 du 15 avril 1994, pour l'application de l'article L.111-2 du code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Conditions liées aux ressources, aux charges et à la situation sociale (en s'appuyant sur le calcul du reste à vivre)

➤ Liste des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande :

Les justificatifs sont vérifiés par les agents au moment de l'instruction ; ils ne sont pas transmis aux commissions.

- Ressources : fiches de paie, attestation CAF/pôle emploi/retraites, indemnités de formation, IJ, etc...
- Charges de logement : loyers, charges liées au logement ou crédit immobilier et charges de copropriété
- Energie
- Impôts (revenus /taxe foncière)

- Assurances : habitation, véhicule, santé...
- Crédits et dettes mensualisés (intégrés ou pas dans un plan de surendettement de la Banque de France)
- Frais de garde après intervention des aides de la CAF/MSA
- Pensions alimentaires effectivement versées
- Transport (TCL)
- Factures de téléphonie/internet
- Tous justificatifs de charges exceptionnelles réglées par le ménage
- En cas d'hébergement sur la commune : attestation d'hébergement
- Solde du compte bancaire du jour de l'instruction de la demande
- *Pour les demandes d'aides financières* : Devis + n° SIRET et RIB des prestataires (sans ces documents les demandes ne pourront pas être étudiées)

➤ *L'instruction*

Les demandes d'aides alimentaires et financières sont instruites, au cours ou suite à un entretien avec l'utilisateur.

Lorsque l'utilisateur est orienté par un partenaire extérieur, il doit se présenter avec une fiche de liaison instruite par le partenaire afin qu'un rendez-vous lui soit proposé.

Les demandes d'aide sont saisies sur le logiciel métier du CCAS.

➤ *Nature de l'aide*

Il existe différents types d'aides :

- L'aide alimentaire est remise sous forme de Chèque Service d'une valeur unitaire de 10 euros ;
- L'aide financière est versée aux prestataires : aucune aide n'est versée à l'utilisateur lui-même ;
- Le secours remboursable ;
- L'aide en nature : qui concerne les encombrants.

➤ *Remise des aides*

Les aides alimentaires sont remises en mains propres aux bénéficiaires, chaque semaine, munis d'une pièce d'identité. En cas d'empêchement majeur, un tiers pourra récupérer l'aide muni d'une procuration, de sa pièce d'identité et de la pièce d'identité de l'utilisateur.

Toute aide alimentaire non récupérée dans les 5 jours suivant la décision sera annulée, sauf motifs impérieux (hospitalisation, maladie, contrainte professionnelle : sur présentation d'un justificatif).

Les aides financières sont versées aux tiers directement (bailleurs, fournisseurs énergie, assureurs, magasins...). Aucun versement ne pourra être fait à l'utilisateur. L'utilisateur doit fournir le RIB du prestataire au moment de l'instruction de la demande.

Lorsqu'une aide est accordée pour un achat : mobilier, électroménager..., l'achat doit se faire dans les 2 mois suivants la décision. Au-delà de ce délai, l'aide sera annulée.

➤ Domaines d'intervention des aides financières

Santé

- Expertise médicale pour mise sous mesure de protection ;
- Mutuelle ;
- Dépassement d'honoraires ; forfait journalier ;
- Dépenses dentaires, optiques, appareillages auditif ;
- Matériel adapté (handicap ou vieillissement).

Logement

- Charges liées au logement : loyer, dépense d'énergie, assurance habitation etc. ;
- Frais de nettoyage - gros entretien ;
- Débarrassage des encombrants (voir note en annexe) ;
- Achat de mobilier ou d'électroménager ;
- Soutien à l'accès au logement (caution), l'annexe 2 explique les modalités de versement et de remboursement de la caution.
- Déménagement.

Transport

- Assurance véhicule

Nuitées d'hôtel

- Le bénéficiaire doit d'abord solliciter dans un 1er temps les dispositifs de droit commun

(115, MVS, FAJ, FARU...). Des nuitées d'hôtel pourraient être validées, si le bénéficiaire peut accéder à une solution pérenne à l'issue de la période d'hébergement. Au maximum 3 nuitées par an et par foyer.

Frais d'obsèques (hors indigent)

- Une aide peut être accordée sur les frais d'obsèques ; le membre de la famille (de la personne décédée) qui fait la demande doit résider sur Givors.

Attention, ne sont pas pris en charge les factures liées aux monuments et caveaux.

Vacances en séjour adapté pour les personnes porteuses de handicap

- Pour une personne atteinte d'handicap

Débarrassage des encombrants

- Voir détail en annexe

Accès à l'hygiène

- Voir détail en annexe

Autres

- Aides exceptionnelles et ponctuelles dans l'intérêt de l'accompagnement et l'insertion sociale de la personne ;

Demandes non recevables :

- Remboursement de crédits à la consommation
- Remboursement de dettes personnelles/amicales/familiales
- Amendes ou dettes fiscales
- Dettes professionnelles
- Pension alimentaire
- Remboursement du plan BDF lié à un dossier de surendettement

➤ **Critères de ressources**

L'estimation des ressources se base sur le calcul du « Reste à vivre » (RAV). Elle se fait en prenant en compte le « Ménage » c'est-à-dire toutes les personnes qui vivent sous le même toit.

• **Définition du reste à vivre**

Le reste à vivre représente le montant disponible pour un ménage lui permettant de prendre en charge des dépenses quotidiennes telles que l'alimentation, les vêtements, l'hygiène, les loisirs.

• **Le calcul du nombre de part**

| | Personne seule | | | Couple | | | |
|-------------------------|----------------|---|-----|--------|---|-----|--|
| sans enfant | 1,5 | | | 2 | | | Parts supplémentaires (enfants ou adultes) |
| Nombre d'enfants | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | |
| - de 14 ans | 1,5 | 2 | 2,5 | 2,5 | 3 | 3,5 | Ajouter d'1/2 part |
| + de 14 ans | 2 | 3 | 4 | 3 | 4 | 5 | Ajouter 1 part |

• **La formule de calcul appliquée pour le reste à vivre**

$$\frac{\text{Ressources du ménage} - \text{charges du ménage}}{\text{Nombre de parts}} = \text{reste à vivre/pers/mois}$$

• **Barème suite au calcul du reste à vivre**

| Nombre de personnes | RAV maximum |
|---------------------|-------------|
| 1 | < 500 € |
| 2 | < 550 € |

| | |
|---|---------|
| 3 | < 600€ |
| 4 | < 650€ |
| 5 | < 700 |
| 6 | < 750 € |
| 7 | < 800 € |

➤ *Montant des aides et plafond annuel*

- Aides alimentaires

Au maximum les personnes pourront être soutenues à hauteur de 150 €/an pour une personne seule et 250 €/an pour les ménages composés de 2 personnes (et 10 € en plus par personne supplémentaire dans la limite de 3). C'est une aide hebdomadaire :

- de 30 euros pour une personne seule ;
- de 50 euros pour un foyer composé de 2 personnes.

- Aides financières

Au maximum les personnes pourront être soutenues à hauteur de 400€/an.

- Secours remboursables (voir paragraphe 6 ci-après).
- Débarrasage des encombrants : maximum 1 fois par an (voir annexe sur le fonctionnement du dispositif).

5/ Motifs de rejet ou d'ajournement

- Condition de nationalité ou de séjour sur le territoire non rempli ;
- Reste à vivre supérieur au barème ;
- Demande relevant du droit commun ;
- Montant maximum d'aide déjà perçu sur l'année ;
- Condition de résidence sur la commune non remplie ;
- Le CCAS ne peut pas intervenir sur une facture réglée ;
- Capacité du demandeur à solliciter un échéancier ou à régler la facture elle-même ;
- Pas de perspectives d'ouverture de droits ou d'évolution positive de la situation (ex : charges trop élevées et en inadéquation avec les ressources) ;
- Situation relevant d'un travail budgétaire préalable ;
- Situation relevant d'un dépôt de dossier de surendettement auprès de la BDF au préalable ou en parallèle co-financement à travailler/rechercher ;
- Les aides doivent être un soutien ponctuel et non un complément de ressources récurrent ou régulier ;
- Les ressources viennent d'être perçues ;
- Solde de compte positif et suffisant pour assumer les frais ;
- Epargne disponible sur un compte ;
- Compte du prestataire en dehors du territoire français ;
- Dépenses relevant d'un choix personne.

6/ Secours remboursables

Lorsque le reste à vivre permet une capacité de remboursement, un secours remboursable peut être proposé au ménage.

Cela peut permettre à ces personnes avec un RAV au-dessus du barème et solvable de solliciter ce secours et d'éviter un endettement. L'instruction de la demande doit faire émerger la capacité de remboursement du ménage.

Pour solliciter un secours remboursable le reste à vivre ne doit pas dépasser 700€/mois pour une personne seule ou 1000€/mois pour un couple.

En effet au-delà de ces montants, les personnes peuvent s'orienter sur des organismes de micro-crédit.

Son montant maximum est de 600€. Le remboursement doit se faire en 12 mois maximum.

Pour la mise en place du secours remboursable, il faut obtenir l'acceptation du Trésor public.

Annexe 1 : Fonctionnement sur le débarrasage des encombrants

Afin de répondre au plus près de la commande politique et des missions du CCAS : il est proposé de cibler les personnes âgées et/ ou handicapées, avec des petites et moyennes ressources et en situation d'isolement social.

Nouvelle aide à inscrire dans le règlement intérieur des aides facultatives (en cours de refonte), pour encadrer cette aide et définir un public ciblé.

- Critère d'âge (+ de 70 ans) ou de handicap (carte d'invalidité) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Isolement géographique : personne sans moyen de locomotion (dès lors qu'un véhicule existe, même petit, le critère ne fonctionne plus, sauf immobilisation temporaire ou définitif = certificat médical) ;
- Immobilisation temporaire (suite à hospitalisation par exemple) ;
- Isolement social : pas d'aide mobilisable dans l'entourage de la personne : attestation sur l'honneur de la personne,
- Inscrire la liste des encombrants concernés (retenir la définition présentée ci-dessus et limiter à 2m3) ;
- Critère de ressources : statuer selon le tableau du RAV, permettant que le critère d'isolement social soit prépondérant. Au-delà de ce plafond, une orientation vers des entreprises privées sera effectuée. ;
- Autorisation écrite pour que des agents communaux interviennent au domicile du bénéficiaire ;
- Fréquence de l'aide : une fois par an maximum et par foyer ;
- Gratuité de cette aide pour le bénéficiaire ;
- Instruction de la demande par l'équipe sociale du CCAS et décision de l'attribution de l'aide par la commission des aides facultatives ;
- Logistique : ramassage par les services techniques de la ville ;
- Déchèterie : partenariat à insuffler pour une gratuité des dépôts des particuliers par le service de la ville. (Carte de 50 passages gratuits) ;
- Mise en œuvre : vote du règlement intérieur des aides facultatives au Conseil d'administration de décembre 2023 pour une application du dispositif au 1er janvier 2024.

Pour information :

- Les encombrants sont des déchets qui, du fait de leur poids et de leur volume, ne sont pas pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères.
- La loi n'établit pas de liste des encombrants, mais en pratique il peut notamment s'agir de :
 - Meubles (table, chaises, armoire...), électroménager, ainsi que le matériel informatique et les télévisions ;
 - Matelas et sommiers ;
 - Appareils de gros électroménager (lave-linge, réfrigérateur, gazinière...), si la commune les accepte en tant qu'encombrants ;
 - Cubage : 1 à 2 m3 maximum, demander de préciser le type d'objets à enlever ainsi que leur volume (L x l x h).
- Certains déchets bien que volumineux ne sont pas considérés comme des encombrants, notamment :
 - Gravats qui doivent être amenés en déchetterie ;
 - Déchets verts (herbe tondue, branchages ...) qui peuvent faire l'objet d'une collecte spécifique ou doivent être déposés en déchetterie ;
 - Pneus usagés qui doivent être repris gratuitement par le garagiste ;
 - Bouteilles de gaz qui doivent être reprises gratuitement par le vendeur ou remise à un point de collecte ;
 - Véhicules à moteur (carcasse de voiture) qui doivent être confiés à un professionnel agréé pour traiter les véhicules hors d'usage ;
 - Les objets portables facilement par une personne ;
 - Les différents liquides.
- **Coût financier :**
 - Gestion administrative et sociale par le CCAS à moyens humains constants ;
 - Gestion du ramassage par les services techniques à moyens constants et prise en charge du dépôt en déchetterie sur le forfait de gratuité de la ville ;

Ce dispositif sera évalué après 6 mois d'expérimentation, et éventuellement ajusté.

Annexe 2 : Modalités de versement et de remboursement de caution

Dans la mesure où il s'agit d'une caution, le C.C.A.S intervient sous la forme d'un prêt longue durée versé au bailleur. Au départ du locataire, le montant de la caution ne saurait donc être reversé au bénéficiaire, mais au C.C.A.S. Une convention conditionne les modalités d'octroi et de remboursement de la caution et engage le bénéficiaire, le bailleur et le CCAS.

➤ Modalités de versement de la caution

Le versement de ce prêt par le C.C.A.S est conditionné à la signature de la convention par les 3 parties : le C.C.A.S - le bénéficiaire – le bailleur.

Le prêt est versé directement au bailleur, sous la forme d'un prêt longue durée attribué au bénéficiaire.

Un reçu devra être établi par le bailleur et adressé au C.C.A.S. Le bénéficiaire n'en sera pas destinataire car il ne peut prétendre au reversement de cette somme.

➤ Modalités de remboursement de la caution

Le bailleur s'engage à signaler au C.C.A., la débite effectuée par le bénéficiaire. Le C.C.A.S adresse alors au bailleur un titre de recette de remboursement du prêt.

Le remboursement du prêt est effectué par le bailleur au C.C.A.S, dès la sortie du bénéficiaire du logement. Le C.C.A.S adressera un reçu au bailleur.

En cas de dettes locatives (celles-ci comprenant le loyer, les charges et les frais de remise en état du logement dégradé), et ainsi de blocage du remboursement de la caution par le bailleur, le C.C.A.S retire alors son soutien au bénéficiaire et sollicitera le remboursement du prêt directement au bénéficiaire par l'intermédiaire du Trésorier Principal de Givors.

Le bailleur s'engage parallèlement à transmettre au C.C.A.S le double de la facture éventuellement de remise en état du logement afin que celui-ci appuie la démarche du bailleur.

Annexe 3 : Accès à l'hygiène

Dans les locaux de la Maison des Associations, des douches (au nombre de 4, dont 1 PMR), sont utilisables les mardi et mercredi en journée pour les personnes en précarité et sous gestion des Restos du Cœur. Le bénéficiaire se présente aux Restos du Cœur pour utiliser les douches aux horaires d'ouverture des Restos du Cœur.

Dispositif d'accès à l'hygiène porté par le CCAS

En complément de l'action des Restos du Cœur, l'accès aux douches est possible les lundi et mercredi de 17h à 19h et le samedi de 8h à 12h, selon la procédure suivante :

- Orientation par les travailleurs sociaux, les partenaires du CCAS (dont les associations caritatives du territoire).
 - o Fiche de liaison complétée par le travailleur social ou le référent de structure qui accompagne la personne,
 - o Transmission de la fiche au CCAS par mail (ccas@ville-givors.fr),
 - o Remise de la fiche en version papier à l'utilisateur.
- Le bénéficiaire :
 - o Se présente à la Maison des associations (8 rue Jean Ligonnet) – à la salle de musculation,
 - o Remet la fiche de liaison à l'agent d'accueil.
- L'agent d'accueil
 - o Ouvre l'accès aux douches,
 - o Distribue des kits/serviette selon la prescription de la fiche,
 - o Consigne les venues et le matériel distribué dans le classeur mis à disposition par le CCAS.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250204-CA_DEL250204_6-DE

CA_DEL250204_7

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 13 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY

ADHÉSION ANISCG

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

C'est en 2003 que l'Association Nationale d'Interventions Sociales en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) a été créée, avec quatre objectifs majeurs :

- Établir la mise en réseau des ISCG en organisant des dynamiques régionales regroupant l'ensemble des professionnels concernés.
- Fédérer les différents acteurs locaux en assurant une assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans l'élaboration d'un projet d'ISCG sur les territoires non pourvu ou d'extension du dispositif existant
- Proposer un catalogue de formations destinées aux ISCG, policiers, gendarmes et travailleurs sociaux



- Participer au développement du dispositif en assurant une fonction d'observatoire du dispositif d'interventions sociales en commissariat et gendarmerie

Dès sa création, l'objectif était la mise en réseau des différents acteurs, car à l'époque le caractère novateur de ce nouvel outil semblait important, sans forcément mesurer son évolution future.

Plus de deux décennies sont passées, aujourd'hui plus de 360 professionnels sont en poste et la vocation première de l'ANISCG n'en est que plus justifiée.

L'adhésion du CCAS à ANISCG permet à l'intervenante sociale en commissariat de bénéficier d'un réseau de professionnels, d'informations et de formations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion annuelle à l'ANISCG ;
- **D'INSCRIRE** la dépense de 135 euros au budget 2025 du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CA_DEL250204_8

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 13 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CCAS 2025

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Acte de prévision et, en même temps, acte politique majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action du CCAS. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services.

Depuis la loi du 6 février 1992, le législateur a souhaité associer le conseil d'administration à cette préparation par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). La loi Notre du 8 août 2015 est venue étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes.

Désormais le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Étape préalable au vote du budget, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent ce dernier.



Monsieur le président invite donc le conseil d'administration à tenir un débat d'orientation budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront au budget primitif 2025.

Un rapport, joint à la présente délibération, présente les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget 2025 ainsi que les grandes orientations budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé présenté sur les orientations présidant à la préparation du budget de l'exercice 2025, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Par ce vote, le conseil d'administration prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025 ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CCAS DE GIVORS 2025



Conseil d'administration du 04 février 2025



SOMMAIRE

| | |
|--|--|
| PREAMBULE..... | |
| I. ELEMENTS DE CONTEXTE..... | |
| A. Le contexte économique..... | |
| a- Le contexte économique mondial et européen..... | |
| b- Le contexte économique national..... | |
| B. La non-adoption des mesures pour les collectivités du projet de loi de finances (PLF) 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)..... | |
| a- Les principales mesures du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale intéressant les collectivités locales..... | |
| b- Les conséquences pour les collectivités du fait de la non-adoption du projet de loi de finances..... | |
| c- Les incidences sur le budget 2025 du CCAS..... | |
| II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS..... | |
| A. Section de fonctionnement..... | |
| a. Recettes..... | |
| b. L'évolution des dépenses..... | |
| B. Section d'investissement..... | |
| a. Les dépenses..... | |
| b. Les recettes..... | |
| C. Les orientations budgétaires par service..... | |
| III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES..... | |
| A. Structure des effectifs..... | |
| B. Durée effective du travail..... | |
| C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget..... | |
| D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines..... | |

PREAMBULE

Avant le vote du budget du CCAS, le président doit présenter au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour les CCAS appliquant le référentiel M57.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur et il est pris acte de la tenue de ce débat et de la présentation du rapport par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour objet d'informer et de discuter des orientations budgétaires envisagées. Ces dernières doivent porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette s'il y a lieu. Il comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et leur évolution prévisionnelle. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon, puis il est publié sur le site internet de la commune.

Ce rapport, qui guide les orientations budgétaires pour l'année 2025 s'écrit dans un nouveau contexte de crise. Depuis 2020 les collectivités locales ont dû s'adapter à une succession de crises, de la Covid-19 à l'explosion des prix, en passant par la remontée rapide des taux d'intérêt, les conflits armés, ou encore récemment l'instabilité politique au niveau national.

Cette instabilité provoquée par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin dernier et le dépôt tardif d'un projet de loi de finances impactant très fortement les budgets des collectivités territoriales fait peser sur la préparation budgétaire de la commune et du CCAS une très grande incertitude. Aujourd'hui ces craintes qui s'accompagnent de nombreuses inconnues ne sont pas levées malgré les motions de censure déposées le 2 décembre contre le gouvernement et le fait que les mesures prévues par le texte de la loi de finances pour 2025 ne sont pas entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, une loi spéciale a été votée afin d'assurer le fonctionnement « minimum » des services publics et de financer les services jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025.

En outre, la commune de Givors a connu en 2024 de nombreuses catastrophes qui ajoutent de la complexité à la préparation du budget 2025. Les émeutes qui ont eu lieu le 27 avril, les pluies diluviennes du 28 avril et surtout la catastrophe qui a touché la commune le 17 octobre dernier avec des inondations ont impacté de manière exceptionnelle le territoire. Le temps est aux réparations et à la reconstruction, pesant lourdement sur les finances de la commune.

Malgré ces contraintes, la commune de Givors poursuit dans sa démarche volontariste pour stabiliser les dépenses de fonctionnement et maintenir un niveau élevé de recettes pour garantir un haut niveau de services publics et des investissements ambitieux au service de l'intérêt général.

En parallèle des efforts de bonne gestion mis en place au CCAS en termes de maîtrise de dépenses de gestion, il est souhaité un maintien de l'accompagnement des Givordins les plus fragiles, eux aussi en proie à l'inflation et une poursuite de la politique sociale mise en œuvre depuis le début de mandat.

Ces orientations et les choix envisagés dans le présent rapport serviront de base à un débat en conseil d'administration. À l'issue de ce débat, le budget 2025 sera voté lors du conseil d'administration du 1^{er} avril prochain.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

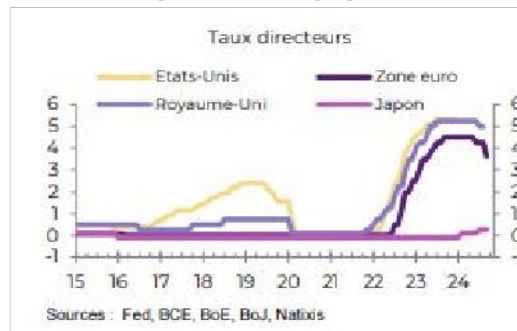
A. Le contexte économique

a- **Le contexte économique mondial et européen**

(Source : Note de la caisse d'épargne DOB 2025; Point de marché de novembre 2024- Finances Actives)

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

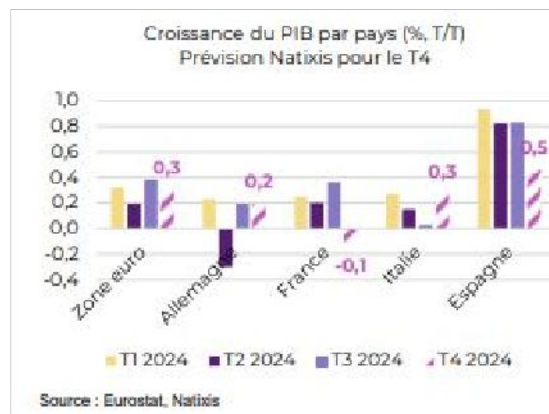
La plupart des banques centrales des pays avancés ont commencé à desserrer l'étau du crédit.



Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays avec l'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen Orient. La réélection de Donald Trump à la présidence des États-Unis pourrait entraîner également plusieurs conséquences importantes pour l'Europe au niveau économique. Par exemple, au niveau des échanges commerciaux, Donald Trump a exprimé son intention d'augmenter les droits de douane sur les produits importés, y compris ceux en provenance de l'Union européenne, ce qui pourrait affecter des secteurs clés comme l'automobile et l'aéronautique, particulièrement en Allemagne et en France.

En Europe, on constate de fortes disparités entre les pays avec notamment l'Allemagne, qui se trouve dans une double crise, économique et politique et l'Espagne, dont la croissance décolle. Par ailleurs, le secteur automobile européen traverse une crise importante ayant des répercussions sur la croissance de la zone euro.

L'Allemagne est, en effet, marquée par une instabilité politique et des élections législatives seront organisées de manière anticipée le 23 février prochain, ceci afin de se doter d'un nouveau gouvernement.



Au niveau économique, on constate une baisse de la compétitivité de son industrie automobile, un sous-investissement public et une concurrence commerciale accrue. La crise énergétique et les répercussions de la guerre en Ukraine ont également aggravé la situation.

Le gouvernement allemand a révisé à la baisse sa prévision de croissance pour 2024. Il table désormais sur une récession de 0,2 %.

A l'opposé, **l'Espagne** décolle avec une croissance élevée, estimée à environ 2,8%. Plusieurs facteurs expliquent cette performance :

- Une augmentation de la fréquentation touristique qui stimule l'économie locale et génère des revenus importants ;

- L'immigration qui soutient la croissance en augmentant la demande intérieure tout comme la diminution du chômage ;
- La baisse de l'inflation qui améliore le pouvoir d'achat des consommateurs et stimule la demande intérieure tout comme la diminution du chômage ;
- Un investissement record notamment dans le secteur des énergies renouvelables ;

L'industrie automobile européenne, qui emploie près de 14 millions de personnes et représente 7 % du PIB de l'UE, est confrontée à une véritable tempête. Cette situation a un fort impact sur la croissance de la zone euro.

En effet, la demande de voitures chute et les constructeurs automobiles sont confrontés à une transition pluriannuelle risquée et coûteuse des moteurs à combustion vers la propulsion électrique. La situation est aggravée avec la concurrence de la chine qui produit des véhicules électriques de qualité et moins couteux et qui sont désormais exportés en plus grand nombre vers l'Europe.

Dans ce contexte, la banque centrale européenne a décidé, en octobre 2024 de procéder à une nouvelle baisse de ses taux directeurs. Cette décision est motivée par une inflation tombée à son plus bas niveau depuis trois ans dans la zone euro, où c'est désormais la faiblesse de la croissance qui suscite des inquiétudes et ceci afin de relancer la consommation et l'investissement.

b- Le contexte économique national

(Source : FinanceActive et projection macroéconomique de décembre 2024 de la Banque de France)

En France, la croissance est modérée et l'inflation ralentit.

Le PIB en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : il a progressé de 0,4%, après +0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Néanmoins, la Banque de France anticipe désormais une croissance de 0,9 % du PIB. Des perspectives que la Banque de France a tenu à maintenir en dépit de la chute du gouvernement de Michel Barnier.

Malgré des perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. Une inflation estimée à 2,4 % pour 2024 mais en dessous de 2 % à partir du deuxième semestre. Une tendance qui devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessous de 2 % (1,6 % en 2025, 1,7 % en 2026 et 1,9 % en 2027).

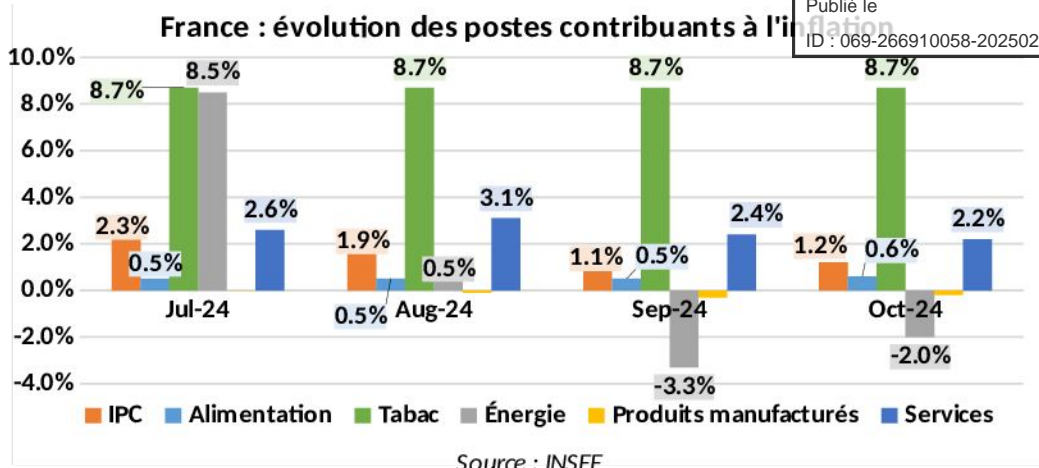
POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| PIB réel | 1,1 | 1,1 | 0,9 | 1,3 | 1,3 |
| IPCH | 5,7 | 2,4 | 1,6 | 1,7 | 1,9 |
| IPCH hors énergie et alimentation | 4,0 | 2,4 | 2,2 | 1,9 | 1,8 |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % population active) | 7,3 | 7,4 | 7,3 | 7,9 | 7,4 |

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

Ce recul s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie (baisse des tarifs réglementés de vente de l'électricité en début d'année, prix du baril à 68 euros selon les hypothèses techniques tirées des marchés à terme, contre 76 euros en 2024). Cette projection tient compte des mesures fiscales et sociales prévues initialement dans les projets de loi de finances, telles que la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au-delà de son niveau antérieur à la mise en place du bouclier tarifaire, la hausse du ticket modérateur ainsi que de la taxe sur les billets d'avion. Si ces mesures n'étaient finalement pas appliquées, l'inflation en 2025 serait inférieure de 0,2 point environ à la projection de la banque de France. L'inflation hors énergie et alimentation poursuivrait sa décrue à 2,2 %, après 2,4 % en 2024, du fait du recul progressif tout au long de l'année de l'inflation des services permis par la normalisation du rythme d'évolution des salaires.



Le déficit budgétaire de la France dérape et atteint des niveaux inédits. Il atteindra 6,1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024. Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023. Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027. Le gouvernement de Michel Barnier entendait ramener le déficit public de 6,1% du PIB en 2024 à 5% en 2025 pour revenir dans les clous européens en 2029, avec 2,8 %. Il prévoyait que la croissance atteindrait 1,1 % en 2025 comme cette année, car elle aurait été pénalisée par les mesures de redressement budgétaire.

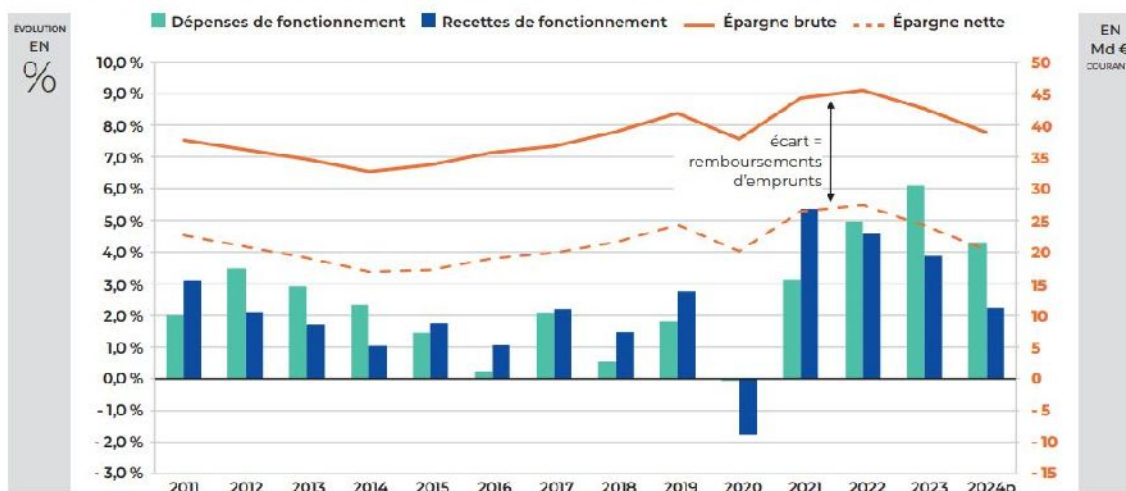
Pour combler le déficit public, le gouvernement a présenté un budget 2025 dans lequel il prévoyait un effort budgétaire de 60Mds€. L'exécutif a voulu réaliser 40Mds€ d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20Mds€ en augmentant ses recettes. Le 4 décembre 2024 l'Assemblée nationale a renversé le gouvernement de Michel BARNIER en votant la motion de censure. François BAYROU a été nommé premier ministre le vendredi 13 décembre 2024. L'agence de notation Moody's a dans la foulée dégradé la note de la France d'un cran, passant de Aa2 à Aa3.

a. Les finances publiques locales

(Source : Note de conjoncture de la banque postale de septembre 2024)

Les capacités d'autofinancement sont en baisse dans toutes les collectivités avec un effet ciseau de plus en plus préoccupant depuis 2022. Les dépenses progressent plus vite que les recettes pour des raisons tenant, bien souvent, plus à des décisions de l'État qu'à celles des élus (ex : les dépenses de personnel).

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Les collectivités locales sont également toujours impactées dans une inflationniste du fait de la structure de leur panier de dépenses, qui est différent de celui des ménages.

Indices de prix impactant la dépense locale



Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 23/22 % | 2023 Md € | 24/23 % | 2024p Md € | FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT | 23/22 % | 2023 Md € | 24/23 % | 2024p Md € |
|---------------------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|--|--------------|--------------|--------------|--------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1) | + 5,6 | 97,0 | + 2,5 | 99,5 | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4) | + 9,4 | 26,9 | + 8,3 | 29,2 |
| Recettes fiscales | + 6,3 | 64,7 | + 2,0 | 66,0 | financées par : | | | | |
| Dotations et compensations fiscales | + 3,6 | 16,5 | + 3,5 | 17,1 | - Autofinancement (5)=(3)-(9) | + 24,1 | 14,7 | + 6,4 | 15,7 |
| Participations | + 3,9 | 4,6 | + 2,8 | 4,5 | - Recettes d'investissement (6) | + 5,0 | 12,2 | + 3,1 | 12,6 |
| Produit des services | + 5,7 | 7,3 | + 6,0 | 7,7 | - Flux net de dette (7) = | | - 0,0 | | + 0,9 |
| Autres | + 4,1 | 5,0 | + 5,5 | 5,2 | - Emprunts nouveaux* | - 12,6 | 6,5 | - 10,0 | 7,1 |
| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2) | + 4,9 | 82,4 | + 4,4 | 86,0 | - Remboursements (8)* | + 2,9 | 6,5 | - 4,0 | 6,2 |
| Dépenses de personnel | + 3,4 | 44,5 | + 4,9 | 45,7 | VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9) | | - 0,1 | | - 2,2 |
| Charges à caractère général | + 8,4 | 21,3 | + 3,5 | 22,0 | ENCOURS DE DETTE au 31/12 | - 0,1 | 65,6 | + 1,4 | 66,5 |
| Dépenses d'intervention | + 5,0 | 14,4 | + 3,8 | 14,9 | Budgets principaux | | | | |
| Autres | - 7,9 | 1,6 | - 0,0 | 1,6 | o : prévisions | | | | |
| Intérêts de la dette | + 17,8 | 1,5 | + 12,0 | 1,7 | * opérations financières | | | | |
| ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2) | + 9,4 | 14,7 | - 7,8 | 13,5 | (9)=(3)-(6)+(7)-(4) | | | | |
| ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8) | + 15,3 | 8,2 | - 10,9 | 7,3 | | | | | |

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris».

Plus précisément, au niveau des communes, les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 %. Elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros).

Quant aux dépenses d'investissements, elles restent « dynamiques », avec une hausse de 8,3 %, ce qui est normal à ce moment du cycle électoral. L'une des raisons qui entre en ligne de compte dans la hausse des investissements est « l'émergence de la problématique environnement », qui contraint les collectivités à de lourds investissements.

Toutefois, ces résultats financiers restent non homogènes au sein du bloc communal.

B. La non-adoption des mesures pour les collectivités du projet de loi de finances (PLF) 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS)

À la suite de l'adoption d'une motion de censure sur le PLFSS, le Premier ministre Michel Barnier a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre. En conséquence, le projet de loi de finances pour 2025 n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2024.

Le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Or, le projet de loi de finances présente les orientations budgétaires de l'État français pour l'année à venir et certaines mesures ont des impacts non négligeables sur les finances des collectivités territoriales.

En l'absence de loi de finances, les mesures prévues par le texte pour 2025 n'entreront pas en vigueur au 1er janvier 2025. L'élaboration du budget s'avère donc plus compliquée car si dans un premier temps les collectivités sont rassurées, elles restent « dans le brouillard ». Toutefois, au regard du déficit public de la France, la commune s'est appuyée sur les orientations contenues dans le texte pour préparer son budget 2025.

a- Les principales mesures du projet de loi de finances 2025 et du projet de loi de financement de la sécurité sociale intéressant les collectivités locales

- Le projet de loi de finances prévoyait la création d'un fonds de réserve afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ce fonds aurait dû être abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. Des mécanismes d'exonérations et d'atténuation de la mesure avaient été prévus.

La commune de Givors n'était pas concernée par ce prélèvement.

- L'article 29 du PLF 2025 intégrait une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. Les abondements des dotations de péréquation verticales étaient quasi-inchangés en 2025 à hauteur de 140 M€ et les critères d'éligibilité n'étaient pas impactés par le PLF 2025.

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se serait fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes devaient voir leur dotation forfaitaire diminuer. A l'inverse, s'agissant de la DSU, cela se traduisait par une progression légèrement moins importante qu'en 2024.

- Le FCTVA était impacté de manière importante, d'une part avec un taux diminué de 10% passant de 16,404% à 14,85% et d'autre part par la fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement.
- Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024 passant de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros.
- Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

b- Les conséquences pour les collectivités du fait de la non-adoption du projet de loi de finances

Les projets de loi de finances n'ayant pas été adoptés, les mesures qui avaient été prévues sont caduques.

Une loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024 et elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024. Le texte voté :

- Autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (article 1) (sans modification) ;
- Précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024 ;
- Autorise l'État à emprunter en 2025 ;
- Autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025.

Ce texte atypique garantit également aux collectivités le versement de leurs dotations de fonctionnement pour les prochaines semaines. Elles doivent ainsi percevoir, dès ce mois de janvier, leur DGF sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024. Elle sera ainsi versée par douzièmes dès le début de l'année (pour les enveloppes faisant l'objet d'un versement mensuel), avant que son montant soit régularisé après l'adoption du prochain projet de loi de finances, qui prendra alors des allures de loi de finances rectificatives.

En revanche, si les élus locaux pourront bien bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou encore du Fonds vert pour leurs dépenses déjà engagées, ils devront attendre l'adoption du budget 2025 pour percevoir à nouveau ces dotations sur leurs nouvelles dépenses.

Sur la même ligne que le précédent gouvernement, le nouvel exécutif a confirmé, lors de son discours de politique générale du 14 janvier 2025, que les collectivités se verront bien imposer « *un effort* » dans la prochaine mouture du PLF pour 2025. L'effort financier sera ramené de 5 milliards d'euros initialement envisagés en 2025 à 2,2 milliards d'euros.

c- Les incidences sur le budget 2025 du CCAS

Certaines dépenses de la commune s'avèrent incompressibles et inévitables notamment en matière d'assurances, d'énergie et de restauration. Un objectif de réduction de 5% des dépenses de fonctionnement a ainsi été formulé aux directions en demandant de chercher des leviers d'optimisation, de rationalisation et de mutualisation.

Il a été demandé aux services du CCAS la même maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de participer à l'effort collectif, avec une volonté de continuer à accompagner les Givordins les plus fragiles.

II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CCAS

Les chiffres présentés pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 sont ceux des comptes administratifs. Pour l'exercice 2024, il s'agit de chiffres provisoires.

A. Section de fonctionnement

a. Recettes

Les recettes de fonctionnement du CCAS sont composées de la subvention de la ville, de la participation des usagers et des subventions octroyées par des partenaires.

Un premier tableau présente les recettes par chapitre depuis 2020, les suivants détaillent l'évolution des recettes de subvention et de participation des usagers.

| RECETTES | | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| CHAPITRES | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 PROV |
| Atténuations de charges (chap 013) | 2 982,46 € | 16,64 € | 4 594,00 € | 620,70 € | 4 083,14 € |
| Produits des services, du domaine et ventes diverses (cha) | 158 206,13 € | 188 353,03 € | 202 980,43 € | 191 890,83 € | 212 883 € |
| Dotations, subventions et participations (chap 74) | 415 116,00 € | 488 000,00 € | 674 000,00 € | 1 050 200,00 € | 1 338 680,00 € |
| Autres produits de gestion courante (chap 75) | 2,45 € | 1,04 € | 674,00 € | 5 557,36 € | 1 952,67 € |
| Total des recettes de gestion courante | 576 307,04 € | 676 370,71 € | 882 248,43 € | 1 248 268,89 € | 1 557 598,72 € |
| Produits exceptionnels (chap 77) | 1 487,86 € | 1 834,80 € | 1 908,47 € | 4 504,32 € | 4 000,00 € |
| Excédent reporté | | | | | 165 466,79 € |
| Total des recettes de fonctionnement | 577 794,90 € | 678 205,51 € | 884 156,90 € | 1 252 773,21 € | 1 727 065,51 € |

1. Subvention des partenaires

| CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA PROV 2024 |
|---------|---------|---------|----------|--------------|
| 55 116€ | 88 000€ | 74 000€ | 187 200€ | 224 764€ |

Depuis 2023, il a été demandé au CCAS de développer la recherche de financements extérieurs afin de pouvoir mener des actions en partenariat. Cela se concrétise dès 2023, avec un compte administratif plus que doublé par rapport à 2022.

En 2024, cette démarche s'est poursuivie et devrait atteindre 224 764€, avec notamment un cofinancement de l'Etat et des villes de Givors et Grigny pour le financement du poste d'ISCG-Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie (49 000€).

Par ailleurs, des recettes ont été perçues par la ville et n'apparaissent pas sur le budget du CCAS :

- De la DPV à hauteur de 80 000€ pour financer la coordination du Tiers-Lieu Santé.
- Financement par l'ARS du poste de coordination santé : 30 000€
- Poste coopérateur CTG financé par la CAF : 5 245€

Pour 2025, la recherche de financements continue. De plus, deux recettes ont été perçues sur le budget 2024 et apparaîtront dans l'excédent reporté sur le BP 2025 : 9 000€ du FIPD pour le poste d'ISCG et 20 000€ de la MILDECA pour la prévention santé.

En tenant compte de ces derniers éléments, le montant des subventions perçues croît depuis 2023.

Les recettes perçues sur le budget de la ville en 2025 concerneront le financement du poste de coordination santé et de coopérateur CTG.

2. Produits des services

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA PROV 2024 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| Produits des services du domaine et ventes diverses | 158 206.13€ | 188 353.03€ | 202 980.43€ | 191 890.83€ | 212 882.91€ |

Les produits des services (chapitre 70) sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que le portage de repas à domicile, la restauration et les activités pour les séniors, ainsi que le reversement de 1/6 de la régie cimetièrè.

En 2024, le CA provisoire indique une augmentation des produits des services, du fait de l'augmentation de la fréquentation des services proposés aux séniors.

Il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs pour 2025, tout en maintenant des tarifs calculés selon le QF (Quotient Familial), dans l'objectif que tous les Givordins puissent accéder à ces services selon leurs ressources financières. Il est prévu le même niveau de recettes pour 2025.

En 2025, il n'y aura plus de recette relative à la régie du cimetière, qui sera réintégrée au budget de la ville. Ceci sera pris en compte dans la projection 2025.

3. Subvention de la ville

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA PROV 2024 |
|--|----------|----------|----------|----------|-----------------|
| Montant global | 360 000€ | 400 000€ | 600 000€ | 863 000€ | 1 118 000€ |
| Dont PRE (distinct depuis 2023) | | | | 53 200€ | 71 750€ |

La subvention annuelle de la ville croît chaque année depuis 2020. Cette augmentation est en lien avec l'augmentation des dépenses et s'explique principalement par : un développement des services et des dispositifs, des transferts de personnels, des actions nouvelles, un financement du PRE en hausse, ...

En 2025, il est projeté un montant de subvention de près de 1 150 000 €. L'augmentation a été contenue malgré des dépenses du chapitre 012 en hausse et une augmentation significative des coûts des repas pour le service séniors. Ces éléments sont détaillés ci-après dans la présentation des dépenses.

b. L'évolution des dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011), les subventions et les aides facultatives individuelles (chapitre 65).

| DEPENSES | | | | | |
|--|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| CHAPITRES | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 PROV |
| Charges à caractère général (chap 011) | 241 414,38 € | 233 353,85 € | 301 968,34 € | 377 738,22 € | 475 618,25 € |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 292 957,51 € | 322 827,21 € | 575 122,95 € | 707 642,17 € | 834 867 € |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 63 884,80 € | 28 047,10 € | 99 358,27 € | 146 580,98 € | 205 921,49 € |
| Total des charges de gestion courante | 598 256,69 € | 584 228,16 € | 976 449,56 € | 1 231 961,37 € | 1 516 406,61 € |
| Charges exceptionnelles (chap 67) | 1 146,80 € | 9 624,25 € | | | 1 943,95 € |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 599 403,49 € | 593 852,41 € | 976 449,56 € | 1 231 961,37 € | 1 518 350,56 € |
| Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042) | 8 162,89 € | 8 914,67 € | 5 721,00 € | 10 221,00 € | 9 721,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | 607 566,38 € | 602 767,08 € | 982 170,56 € | 1 242 182,37 € | 1 528 071,56 € |

Le chapitre 011- « charges à caractère général » est principalement composé des dépenses liées au portage de repas et la restauration des seniors et d'un versement à la ville pour la mutualisation des services supports et de fournitures administratives.

Le financement des prestataires intervenant pour la réalisation des objectifs du CCAS sont aussi intégrés à ce chapitre (activités seniors, prévention santé, actions collectives, etc...). Il comprend aussi : les frais d'assurance, de cotisations diverses, etc...

En 2025, le renouvellement du marché de restauration entrainera des dépenses supérieures. La proposition de BP 2025 intègrera cette augmentation.

De plus, dans ce chapitre, sont intégrés les remboursements à la ville pour les services mutualisés. A partir de 2025, y seront ajoutés les frais de location et d'entretien du Tiers Lieu Santé (44 000€ facturés en N+1).

Le chapitre 012- « charges de personnel »

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions, qui ont fait augmenter le budget par rapport à 2023:

- L'adhésion au CNAS
- La mise en place des tickets restaurant au 1^{er} juillet
- La prise en compte en année pleine du poste de référent PRE
- 1 trimestre de prise en charge de l'apprenti chargé de la réalisation de l'ABS
- Accueil d'un stagiaire travailleur social
- Dépense imprévue : rémunérations des heures supplémentaires pour la gestion des sinistrés suite aux inondations du 17 octobre.

Pour 2025, l'enjeu du chapitre 012 est de contenir son évolution tout en intégrant :

- Un poste de médiateur santé,
- La rémunération du poste d'ISCG porté par le CCAS en année pleine,
- Les tickets restaurant en année pleine,
- La hausse des cotisations CNRACL estimée à 3%,
- L'accueil de services civiques senior
- La hausse de la cotisation de l'assurance du personnel,
- La hausse de la participation de l'employeur à la prévoyance,
- Une revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour la part CIA.

Le chapitre 065- « Autres charges de gestion courante »

1- Les subventions versées

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA PROV 2024 |
|---|---------|---------|---------|-------------|-----------------|
| Subventions aux associations | 27 258€ | 10 559€ | 71 730€ | 116 709.24€ | 171 880€ |

Le CCAS réaffirme sa volonté de soutenir le tissu associatif œuvrant sur le champ de la solidarité et continuera de soutenir l'action des associations givordines.

En 2024, des subventions à titre exceptionnel ont été allouées à trois associations locales, qui sont fortement intervenues dans l'accompagnement des sinistrés suite aux inondations. Ces subventions ont été octroyées à budget constant.

En 2025, il est proposé de maintenir le montant de l'enveloppe globale.

2- Les aides individuelles

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA PROV 2024 |
|--|------------|------------|------------|------------|-----------------|
| Aides facultatives CCAS | 32 671.59€ | 14 679.26€ | 22 081.49€ | 26 143.39€ | 29 396.49 € |
| Aides individuelles PRE | 2 256.67 | 2 806.04€ | 5 036.31€ | 1 856.87€ | 1 455.99€ |

Le CCAS attribue des aides individuelles facultatives, principalement pour le maintien dans le logement (loyer, énergie, eau) et l'alimentaire (octroi de chèques alimentaires) et les aides individuelles du PRE.

B. Section d'investissement

a. Les dépenses

1. Bilan 2024

En 2024, sur un BP à hauteur de 148.531.94€, le CCAS a investi pour un montant total de 83 850.56€ réparti comme suit :

- Tiers de Lieu de Santé : 80 718.22€
 - o 13 923.96€ achat de matériel informatique
 - o 50 000€ de subvention pour l'aménagement des locaux
 - o 4 000€ pour la création du site internet
 - o 944.60€ pour l'achat de défibrillateurs
 - o 11 849.66€ de mobilier
- 1 612.52€ pour l'achat de fauteuils- services social et sénior du CCAS
- 531.98€ pour une machine à laver - service sénior.
- 294.22€ pour un destructeur de papier - service sénior
- 693.62€ pour une armoire (pour stocker les kits hygiène)



L'ouverture du Tiers Lieu de santé a amené des dépenses en investissements pour équiper le lieu. Ces dépenses ne seront pas à reconduire.

2. Les orientations d'investissement

Pour 2025, il est prévu de couvrir les besoins en investissements courants et des nouveaux projets.

□ Les investissements courants

- Renouveler le parc informatique selon les besoins.
- Fournir du mobilier adapté aux agents et aménager les postes selon les besoins.
- Enveloppe pour l'achat d'un véhicule, si besoin d'un remplacement.
- Remplacement d'un réfrigérateur au restaurant sénior.
- Enveloppe pour le remplacement de matériel défaillant (lave-vaisselle, etc.).

□ Investissements nouveaux

- Améliorer la signalétique du CCAS : panneau d'affichage à l'entrée du CCAS.
- Réserve si passage du portage de repas en contenants réutilisables.

Concernant les locaux du CCAS mis à disposition par la ville, il a été demandé :

- Le changement des volets du 1^{er} étage des locaux du CCAS.
- Installation de LED au lieu des néons actuels au 1er étage du bâtiment CCAS.
- Changement du linoleum au 1er étage du bâtiment CCAS.
- Insonorisation des bureaux des Travailleurs sociaux et responsable social.
- Isolation de la porte d'entrée du CCAS (voire création d'un sas).
- Isolation de la porte du bureau donnant sur le parking CCAS.
- Installation d'une climatisation dans la salle d'attente du CCAS.
- Création de toilettes PMR pour le public et le personnel CCAS.
- Installation de moustiquaires amovibles sur les fenêtres du RDC - coté nord CCAS.
- Installation de la climatisation dans la salle d'animation et le bureau accueil du service senior à la MDFR.

b. Les recettes

Les principales recettes réelles d'investissement sont :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Les subventions

1. Les dotations y compris le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en fonction des investissements réalisés lors de l'exercice N-2. Depuis 2022, le CCAS ne perçoit plus de FCTVA, faute de dépense d'investissement.

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA PROV 2024 |
|--------------|-----------|-----------|---------|---------|-----------------|
| FCTVA | 2 627.41€ | 6 575.75€ | 0 € | 0 € | 0€ |

2. Les subventions d'investissement

Le chapitre des subventions d'investissement comptabilise les subventions obtenues pour le financement de différents projets.

En 2023, le CCAS a reçu une subvention de 80 000€ par l'ARS. Cette subvention a permis de participer au financement de l'aménagement intérieur et de matériel informatique en 2024 pour le Tiers Lieu Santé.

Pour 2025, il n'y a pas de subvention d'investissement prévue en recette.

Le solde de 2024 sera la principale ressource pour l'investissement en 2025 et est estimé à 69 096€, (dont il faut déduire les restes à réaliser de 693.62€). A cela s'ajoute les dotations aux amortissements estimées à 14 000€, soit un BP prévisionnel à 82 402.38€.

3. L'emprunt

Le CCAS n'a pas d'emprunt et il n'est pas prévu d'y recourir en 2025.

C. Les orientations budgétaires par service

La politique menée depuis plusieurs années pour soutenir les Givordins les plus fragiles continuera à être développée en 2025.

1. Santé

En complément de la coordination du CLS/CLSM et des actions de préventions reconduites et développées sur le territoire, l'année 2025 sera axée sur :

1/ Actions autour des addictions dans le cadre de l'appel à projet de la MILDECA

- Poursuivre la dynamique créée en 2024 avec le CLSM et particulièrement faire circuler dans les collèges/lycées intéressés la vidéo réalisée par les jeunes.
- S'inscrire (et inscrire aussi le travail fait en 2024) dans les villages préventions que souhaite organiser la CPTS à l'intérieur des collèges.

2/Renforcement du Tiers Lieu de Santé (TLS) et de ses partenariats

- L'ordonnance verte pourrait être un projet majeur porté par le TLS en 2025. Il va lier grossesse, alimentation saine, santé & environnement et des partenariats avec le Centre Hospitalier, les Potagers du Garon ou encore la ferme urbaine des Vernes.
- Les ateliers du TLS vont devenir récurrents tant en direction des habitants que des professionnels avec comme nouvel objectif d'en proposer en cœur de quartier. Ces ateliers seront aussi des outils dans l'écriture du prochain CLS dont la démarche débutera en 2025.
- Le développement du pôle ressources avec les outils pédagogiques acquis en 2024
- Augmentation du temps de travail sur Givors du PEA (Point Ecoute Adulte).
- Une convention de participation financière entre le CCAS, Mutualp et la MSP va être mise en place pour permettre des activités collectives dans la salle de 23m² rattachée au tiers-lieu.
- Des permanences du centre d'exams de santé de la CPAM une fois par mois en 2025 dans le cadre d'une convention de mise à disposition des deux bureaux de la médecine préventive.

3/ Renforcement des actions de proximité et de l'aller-vers

- La nouvelle mouture du mois de la santé a clairement dessiné deux lignes fortes pour toucher les publics les plus éloignés des parcours de soins :

- Le travail en amont avec les structures et partenaires à stabiliser et renforcer
- La culture et le sport comme media pour parler « santé » avec les habitants sont les plus pertinents. Le Théâtre et la Médiathèque furent dynamiques et novateurs dans les approches : à mobiliser en 2025.
- En 2025, la connexion santé & parentalité devrait être effective. La thématique des troubles du neuro-développement devrait être au cœur de ce mois d'octobre.
 - L'internalisation du poste de médiateur santé permettra de se mobiliser plus fortement sur d'autres périodes de l'année (en plus de la caravane des animations & le mois de la santé) comme :
 - « Ma Ville se Ligue » et un partenariat avec la ligue contre le cancer
 - Les ateliers du Tiers-Lieu
 - Des permanences en cœur de quartier en lien avec d'autres partenaires & thématiques (accès aux droits, alimentation...)

2. Sénior

Après avoir créé en septembre 2023, un accueil du public au service sénior et intégré les paiements à ce dernier (précédemment effectués à la maison des usagers), en 2024 ont été maintenues les actions existantes (voyage annuel, colis de fin d'année...), et développées les actions collectives de prévention.

Pour cela, des partenaires ont été mobilisés (services de la ville : sports, culture, archives, serres municipales...) ainsi que des associations spécialisées.

Des efforts sur la communication ont été engagés en 2024 : un programme d'activités trimestriel au lieu de semestriel, la création et la diffusion d'un guide sénior.

En 2025, il est prévu de faciliter les modalités de paiement (pour les usagers ou leurs aidants) en instaurant le prélèvement automatique et de renforcer l'accès aux droits (permanences sociales au service sénior, diffusion des outils de communication, etc..).

Concernant le portage de repas et la restauration sénior, si un maintien des tarifs est proposé pour 2025, la fin du marché de restauration en début d'année dresse des incertitudes sur le coût pour l'année 2025.

Pour les colis de fin d'année, il est envisagé un coût d'achat par colis maintenu à 16€ et la poursuite de l'augmentation de l'âge d'un an pour y prétendre (69 ans en 2025), en gardant l'objectif d'un âge minimum de 70 ans, qui sera atteint en 2026.

De plus, l'expérimentation d'une après-midi dansante en fin d'année 2024 ayant été concluante, il est envisagé de renouveler cette proposition 2 fois sur l'année 2025 (en juin et décembre), pour favoriser le lien social entre séniors.

3. Social

Accompagner et soutenir les Givordins les plus fragiles reste une priorité.

En 2024, avec l'entrée en vigueur du règlement des aides facultatives du CCAS, deux nouveaux dispositifs ont été proposés : l'aide au débarrasage d'encombrants pour les personnes âgées/handicapées isolées et une possibilité de bénéficier d'aides financières sous forme de secours remboursables. Puis en cours d'année, il a été ajouté la possibilité d'intervenir sur des aides à l'entrée dans le logement (caution), qui ne sont pas prises en compte dans le FSL.

En 2025, il est projeté de développer l'accès à l'hygiène et ainsi ouvrir des temps supplémentaires d'accès aux douches situées à la maison de la solidarité (en complément de ceux portés par les Restos du Cœur). Le CCAS fournira des kits hygiène et des serviettes.

De plus, pour faciliter l'accès aux droits des Givordins, il est prévu plusieurs actions : des permanences des travailleurs sociaux au service sénior, l'utilisation de l'outil Géorienté pour être référencé et connu des partenaires pour une meilleure orientation des usagers, le traitement des demandes de domiciliation dans les meilleurs délais, etc...

Concernant les actions collectives, elles seront orientées en 2025 :

- Sur la découverte ou l'appropriation des structures existantes sur le territoire (médiathèque, théâtre, cinéma, microfolie...),
- La continuité des ateliers collectifs avec la Casa d'en Hô,
- La tenue d'ateliers sur la précarité énergétique, etc...

Avec la reprise des activités de l'association des centres sociaux de Givors, un travail en lien permettra d'orienter des usagers et de co-construire des actions.

Par ailleurs, en 2024, le poste d'ISCG a été internalisé au CCAS. En 2025, continuer à développer les partenariats et asseoir la pérennisation du poste sont les objectifs.

4. Administratif

Le budget du service administratif du CCAS est principalement composé :

- Des subventions aux associations (171 380€)
- D'un versement à la ville évalué à 144 000€ en 2025 pour financer : les services mutualisés et le loyer et l'entretien du Tiers-Lieu santé
- Des cotisations, assurances et des frais divers.

5. PRE

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans le prolongement de celles de 2024 avec un développement du dispositif PRE. Elles visent à assurer les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs du Programme de Réussite Educative de Givors.

Les actions engagées ou pérennisées se poursuivent. Des actions sont programmées pour contribuer à une meilleure prise en compte des situations individuelles et familiales :

1- Analyse de l'impact du PRE

- Déploiement de la fiche d'impact :
 - Transversalité et collaboration nécessaire avec les orienteurs
 - L'appréciation de la portée des actions menées par le PRE
 - Les bénéfiques par rapport à la cible
 - Travail amorcé avec l'ORS (Observatoire Régional de la Santé) :
 - Transmission des outils d'évaluation à l'ORS avant le 25 février 2025 pour valider ou amender le contenu
 - Temps de travail avec L'ORS et l'équipe du PRE sur la mise en œuvre

2- Programmation de CAP Réussite et Apprenti'Sage

- Cap réussite :

Pour les 5-6ans: de janvier à juin 2025 les mercredis matin
Pour les 8 -10 ans: de janvier à juin les mercredis après-midi
Par la suite, les vacataires prendront le relai pour l'accompagnement à la scolarité sur la base des stratégies d'apprentissages qui seront préconisées.
- Apprenti'Sage :

Accès à tous les enfants suivis par le PRE dont les compétences psychosociales sont à renforcer
la Semaine de stage de la Toussaint 2024 a été reportée en avril 2025 (mondation)

3- Proposition d'organisation d'un stage de pré-rentrée

Du 26 au 30 août 2025, pour les enfants ayant participé au projet Cap Réussite et avec pour objectifs :

- Préparer sa rentrée avec des ateliers
- Accompagner le parent de 6^{ème} sur l'utilisation de Pronote
- Organisation de la scolarité :
- Travailler les appréhensions face au changement

III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A. Structure des effectifs

Le budget du personnel apparait en hausse depuis 2020.

| | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA PROV 2024 |
|---|-------------|-------------|----------|-------------|-----------------|
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 292 957,51€ | 322 827,21€ | 595 655€ | 707 642.17€ | 834 866.87€ |

Cette hausse est due à plusieurs facteurs.

Le premier facteur concerne une potentielle majoration de la hausse de la cotisation patronale de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3 points en 2025 (soit un passage de 31.65% à 34.65%).

Cette mesure était prévue dans la loi de finances pour la sécurité sociale (PLFSS) avec une hausse de 4 points par an jusqu'en 2027. Par la suite, le Sénat avait voté un étalement sur 4 ans, et non trois ans comme prévu initialement, donc une hausse ramenée à 3 points de 2025 à 2028.

Malgré la non adoption du budget du fait de la motion de censure du gouvernement, mais au regard du déficit de la CNRACL (à horizon 2030, le déficit devrait avoisiner les 10 milliards d'euros par an), il convient d'être prudent en inscrivant cette dépense supplémentaire, soit un surcoût sur le chapitre 012 de 11 755 € pour l'année 2025.

Une hausse du taux de cotisation d'assurance maladie des agents titulaire (donc affiliés à la CNRACL) de 8.88% à 9.88% est également entrée en application au 1er janvier 2025, soit une hausse de 3 950 €.

A cela, s'ajoute la mise en place des titres restaurant pour les agents CCAS sur une année pleine. En effet, le CCAS a acté leur mise en place au 1^{er} juillet 2024 via la délibération n°6 du 25 juin 2024. Cette mesure impacte le chapitre 012 à hauteur de 12 000 € mais avec l'inscription d'une recette de 6 000 € au chapitre 013 pour la récupération de la part salariale.

De la même manière, dans une logique de maintien du pouvoir d'achat et d'attractivité de la collectivité, il est proposé une revalorisation de la prime annuelle, a priori sur la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'évaluation annuelle, ce qui devrait représenter un surcoût d'environ 2 000 € sur l'année à venir.

En application du décret n°2022-518 du 20 avril 2022, le CCAS a revu à la hausse, à compter du 1^{er} janvier 2025, son montant de participation à la prévoyance des agents qui adhèrent au contrat groupe du CDG 69. Cela engendre une hausse de 220 € sur le budget du personnel.

Le CCAS a également délibéré le 13 février 2024 sur la mise en place du forfait mobilité durable qui consiste par une prise en charge par l'employeur, de tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec des modes doux (vélo, co voiturage, services d'autopartage de véhicule...). Le versement de ce forfait aura lieu, pour la 1^{ère} fois sur le 1^{er} trimestre 2025, au titre des déplacements effectués par les agents en 2024, dont l'impact est estimé à 1 000 € au chapitre 012.



L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) correspondant à l'évolution salariale à effectif constant (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne...) augmentera le chapitre 012 à hauteur de 8 000 €.

Afin de pérenniser le poste d'ISCG auparavant porté par une association, il a été acté de le faire porter par le CCAS en 2024, il apparaît en année pleine en 2025.

Pour le PRE, le remplacement d'un agent impacte aussi les dépenses, même si des recettes sont associées.

Dans l'objectif de développer la médiation santé, il a été acté l'internalisation du poste au CCAS (auparavant prestation de l'IREPS) avec un temps plein dédié. Des recettes sont associées à ce poste (ARS).

Il est intégré le recrutement de services civiques sénior, dans la continuité du développement du service sénior, enclenché depuis 2023.

B. Durée effective du travail

A la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1^{er} janvier 2022, le CCAS s'est mis en conformité au regard du respect des 1 607 heures, par une délibération portant adoption d'un nouveau règlement du temps de travail en date du 25 janvier 2022.

Lors du même conseil d'administration, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.

Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congrés et jours RTT) a été déployé au sein du CCAS pour les agents sur des plannings « standard ».

C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

| | CA 2020* | CA 2021* | CA 2022* | CA 2023* | CA. PROV 2024* | BP PROV 2025** |
|---|----------|----------|----------|----------|----------------|----------------|
| Titulaires / Stagiaires | 3 | 5 | 11 | 13 | 13.8 | 13.8 |
| Contractuels (hors contrat aidé et apprenti) | 5 | 3 | 4 | 3 | 4 | 4 |

Données exprimées en Equivalent Temps Plein

*au 31/12/N

** au 01/01/N

L'évolution des effectifs à la hausse illustre la volonté de déployer certains services (ISCG/service sénior, coordination PRE, médiation santé...).

D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient deux volets à ces LDG :

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, le CCAS a défini les LDG suivantes :

1/ Rappel de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie en septembre 2021

| Orientations en matière RH | Actions à mener (ou à renforcer) | Réalisation (cf détail ci-après) |
|--|---|---|
| Attractivité de la collectivité | Mettre en place une politique de promotion du CCAS Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer | En cours |
| Rémunération | Remettre à plat le RIFSEEP | Réalisé |
| Effectifs | Optimiser l'organisation du CCAS Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste | Réalisé |
| Compétences | Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours | En cours |
| Masse salariale | Assurer une stabilité de la masse salariale | En cours |
| Dialogue social | Favoriser la concertation des représentants du personnel en amont des instances Création du comité social en 2022 lors des élections professionnelles (fusion CT et CHSCT) | Réalisé |
| Temps de travail | Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés | Réalisé |
| Absence | Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme | En cours |
| Egalité Femmes/Hommes | Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines | En cours |

Depuis le début du mandat, plusieurs actions ont été menées notamment celles relatives à l'organisation du CCAS via la réorganisation des services mise en œuvre depuis octobre 2021, et au temps de travail.

De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Dans ce cadre, en début d'année 2024, un protocole d'accord sur les modalités d'exercice du droit de grève a été négocié avec les représentants du personnel. Ce document a reçu un avis unanime favorable lors du comité social territorial du 30 janvier 2024, et a fait l'objet d'une délibération lors du conseil d'administration du 13 février 2024.

Concernant la formation, la dynamique se poursuit avec la mise en place de formations structurantes (conduite de projet, management de proximité...) mais aussi le déploiement de parcours de professionnalisation individuel.

De plus, pour rappel, le CCAS a délibéré le 6 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents, et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

Aussi le CIA, versé en juin, varie entre 0, 400, 800 et 1 200 € en lien avec l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel.

L'IFSE annuelle versée en novembre, est uniquement liée à l'absentéisme selon la règle qui prévoit qu'un agent comptant entre 0 et 14 jours d'absence perçoit 1 000 €, au-delà 40 euros sont défalqués par jour d'absence. Aussi, à partir de 40 jours d'absence, la retenue est totale.

En matière de prévention, la collectivité a créé, par délibération n°32 du 5 décembre 2024 portant modification du tableau des emplois, un poste de conseiller de prévention (non pourvu à ce stade) afin de mettre à jour le document unique et renforcer les actions de prévention en matière de santé et sécurité au sein de la collectivité.

En 2025, il est prévu également de finaliser la dématérialisation des fiches de paie. Dans une logique d'amélioration des conditions de travail, la mise à disposition de places de parking situées sous les Etoiles à destination des agents est en cours de déploiement.

3/ Promotion et valorisation des parcours professionnels

Avancement de grade

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail dans le courant de l'année 2019, et validée par les représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.

L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;

- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.

Pour rappel, par délibération en 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

Promotion interne

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers.

Le CCAS étant affilié, il se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;
- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

Le CCAS :

- Sélectionne les dossiers qu'il souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 à la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;
- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le



ID : 069-266910058-20250204-CA_DEL250204_8-DE

CA_DEL250204_9

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 **Président :** Françoise BATUT

Présents : 13 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY

ACTIVITÉS SENIOR DU DEUXIÈME TRIMESTRE 2025

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le service senior propose des activités de prévention et socio-culturelles permettant de favoriser le lien social, de promouvoir le bien vieillir, de maintenir la santé physique et mentale et de rompre l'isolement.

Un programme d'animations au trimestre à destination des personnes retraitées résidant à Givors est proposé. Si des places sont disponibles, elles pourront être proposées aux retraités extérieurs à Givors, les Givordins étant prioritaires.

1/ Activités sans participation financière des usagers :

L'objectif du service est de proposer plus d'activités pour favoriser le bien-vieillir et rompre l'isolement pour les seniors givordins.

- Ateliers numériques par thématique.

- Conférence sur le logement.
- Conférence sur la mémoire.
- Dépistage auditif.
- Exposition micro folie.
- Découverte de jeux de société.

2/ Activités avec participation financière des usagers :

La participation financière des seniors est fixée selon le coût réel de l'activité, proratisé selon le nombre maximum de participants et en fonction des ressources des usagers afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Il est ainsi proposé de déterminer quatre tarifs :

- Les personnes imposables : 100% du tarif prévu par personne
- Les personnes non imposables : prise en charge de 30% par le CCAS
- Les personnes avec l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) : prise en charge de 70% par le CCAS
- Les personnes extérieures à Givors : + 20% (uniquement s'il reste de la place)

Il est programmé pour le deuxième trimestre 2025 :

Atelier d'éducation nutritionnelle et cuisine « Le Goût dans l'assiette »

10 personnes maximum par atelier

Tarifs : Imposable : 5,00 €

Non imposable : 3,5 €

Bénéficiaire de l'ASPA : 1,50 €

Extérieur : 6.00 €

Atelier Écriture :

8 personnes maxi par atelier

Tarifs par séance : Imposable : 7.00 €

Non imposable : 4.90 €

Bénéficiaires ASPA : 2.10 €

Extérieur : 8.40 €

Journée Péniches Val de Rhône :

49 personnes maximum

Tarifs : Imposable : 25,10 €

Non imposable : 17,57 €

Bénéficiaires ASPA : 7,53 €

Extérieur : 30,12 €

Pour cette sortie, le tarif relatif au transport sera ajouté selon le principe de proratisation énoncé ci-dessus, lorsque le coût du transport par car sera fixé (marché en cours).



Visite mini world :

40 personnes

Tarifs : Imposable : 9,50 €

Non imposable : 6,68 €

Bénéficiaires ASPA : 2,25 €

Extérieur : 11.40 €

Pour cette sortie, le tarif relatif au transport sera ajouté selon le principe de proratisation énoncé ci-dessus, lorsque le coût du transport par car sera fixé (marché en cours).

Repas à thème à la restauration senior (selon tarification en vigueur)

Mai : « Spécial Tour de France »

Juin : « Spécial Décennies »

Les activités payantes devront être réglées 10 jours avant le jour de l'activité auprès du service senior du CCAS.

De plus, les personnes ayant des retards de paiements sur d'autres activités ou la restauration se verront être inscrites sur liste d'attente.

Conditions de remboursement de l'activité à l'usager :

- en cas d'annulation de l'activité
- en cas d'hospitalisation en urgence de l'usager avec justificatif
- en cas de maladie de l'usager avec justificatif médical
- en cas de remplacement par une autre personne en liste attente, si le délai de prévenance le permet.

Dans toutes les autres situations, il n'y aura pas de remboursement.

La programmation des activités seniors pour le deuxième trimestre 2025, leurs tarifications et les modalités d'inscription et de remboursement sont ainsi proposées au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel d'activités senior pour le 2^{eme} trimestre 2025 et les modalités pour y participer ;
- **D'APPROUVER** les tarifs des activités et leurs déclinaisons selon les ressources des personnes ;

- **DE DIRE** que les recettes seront créditées au budget 2025 sur le chapitre 70, fonction 4238.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CA_DEL250204_10

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Convocation :

Affichage liste délibérations :

Membres : 17 Président : Françoise BATUT

Présents : 13 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février à 18h30, salle Brouès ,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Madame Dalila BOUGHOUICHE ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA a donné procuration à Madame Françoise BATUT

ABSENTS

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Aurèle LARCHEZ ; Madame Camille MAY

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF P.R.E POUR 2025

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le Programme Réussite Éducative introduit par le volet « égalité des chances » de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, témoigne d'une démarche innovante et d'une nouvelle approche dans la prise en compte des enfants les plus en difficulté.

Elle se caractérise par une approche individualisée des parcours éducatifs définis par un groupe pluridisciplinaire de professionnels du territoire intervenant dans les champs scolaires, de la santé, du social, de l'éducation, de la culture, du sport....

Ce dispositif intéresse prioritairement les enfants de 2 à 16 ans issus des quartiers situés en politique de la ville.

Ce dispositif est porté depuis 2007 administrativement et financièrement par le Centre Communal d'Action Sociale de Givors et constitue le volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale puis le volet social du contrat de ville depuis 2015.



En 2024, ce dispositif a poursuivi ses missions à travers la mise en place d'accompagnements individuels ou collectifs spécifiques au P.R.E et l'élaboration de plans de droit commun.

Ainsi, au cours de cette année 2024, 86 enfants ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

Pour ses actions, le P.R.E a sollicité prioritairement l'offre du territoire mais il s'est également doté de moyens spécifiques pour certaines actions en recrutant des vacataires P.R.E.

De nouveaux partenaires de terrain sont mobilisés via le dispositif (Centres Sociaux, CADA, conservatoire, médiathèque, ITEP, CMPP, CMP, Sauvegarde 69, les services de la Métropole etc), associations locales, socio-culturelles et sportives (Sport dans la ville, Club, MJC etc...).

D'autre part, le P.R.E s'ouvre régulièrement au partenariat et participe à de nombreux temps de travail et d'échanges (participation aux équipes éducatives de l'éducation nationale, 2 groupes du Conseil Local de Santé Mentale, groupe de travail V.V.V...).

Ce dispositif est cofinancé par l'État à travers l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Une convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale trois ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Au titre de l'exercice 2024, l'État, sur le programme budgétaire Politique de la ville contribue financièrement pour un montant de 80 000 €.

Pour les années suivantes (2025 et 2026), les montants prévisionnels s'établissent à :

Année 2025 : Action N° 1 Ingénierie et fonctionnement : 63 400 €.

Action N° 2 Action P.R.E : 16 600 €.

Année 2026 : Action N° 1 Ingénierie et fonctionnement : 63 400 €.

Action N° 2 Action P.R.E : 16 600 €.

Au titre de l'année 2025, le budget prévisionnel est de 181 795 €. Il prévoit une répartition financière comme suit :

- Subvention sollicitée auprès du CGET : 80 000 €.
- Subvention sollicitée auprès de la Cité Éducative : 25 000 €.
- Droit commun : 76 795 €.

De plus le budget prévoit une valorisation par le C.C.A.S d'un montant de 15 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

14 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le renouvellement du dispositif P.R.E sur l'année 2025.



Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.